
**Rapport
de la
Mission La parole aux enfants**

À (h)auteur d'enfants

Remis par Monsieur Gautier ARNAUD-MELCHIORRE
à Monsieur Adrien TAQUET Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et
des Familles auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé



Pour tous les enfants de France et du Monde, à l'universalité de leurs droits,

A mes éducateurs et à mes professeurs,

A la Castafiore, au Renard, à la Libellule, à PP, à Rhino, à ED, à KB ;

*Merci à Monsieur Adrien TAQUET pour la confiance dont il m'a témoigné en
me confiant cette mission inédite, merci pour la liberté dont j'ai bénéficié dans
la conduite de cette mission ;*

*Merci pour l'accompagnement et le soutien de son Cabinet et, en particulier,
de son Conseiller Monsieur Julien ROUX ;*

*Merci au travail discret et très précieux de Mesdames Marielle GUYOMARCH
et Evelyne HER.*

« ...
Quand on a que l'amour
Pour meubler de merveilles
Et couvrir de soleil
La laideur des faubourgs
Quand on a que l'amour
Pour unique raison
Pour unique chanson
Et unique secours
Quand on a que l'amour
Pour habiller matin
Pauvres et malandrins
De manteaux de velours
Quand on a que l'amour
À offrir en prière
Pour les maux de la terre
En simple troubadour
Quand on a que l'amour
À offrir à ceux-là
Dont l'unique combat
Et de chercher le jour
Quand on a que l'amour
Pour tracer un chemin
Et forcer le destin
À chaque carrefour
Quand on a que l'amour
Pour parler aux canons
Et rien qu'une chanson
Pour convaincre un tambour
Alors sans avoir rien
Que la force d'aimer
Nous aurons dans nos mains
Amis, le monde entier »

Jacques BREL

« J'ai envie qu'on me lise des histoires le soir et que l'on me fasse des câlins »





gautier -

Mois d'Aout 07

J'espère que tu as pu dépasser
la surprise pour aller à la
découverte de ton nouvel environnement
et que tu as pris les repères -
[redacted] va pouvoir t'aider à
retrouver le calme en toi, cela peut
te permettre de vivre ta vie
d'enfant avec sérénité afin de
prendre les appuis nécessaires
à ton avenir.

Profites des petits plaisirs quotidiens
du paysage, des animaux, du
bien-être des autres enfants et des
éducateurs - prends le temps
de penser aux bons et belles choses.

Tu es un garçon courageux et tu
as trouvé la force en toi -
tu es présent parmi nous tous
au CAP.

Prends soin de toi -
N. PARIS

Le Petit Prince • The Little Prince • Der Kleine Prinz
Wenn du einen Freund willst, so zahme mich!
If you want a friend, tame me!

Le Petit Prince © Association A. de Saint-Exupéry 1994 © 2001 Jean Yvonne d'Inci, Paris
PETIT JOUR, P. 11 • Fax: +33(0)1 66 62 82 01 • e-mail: info@petitjour.com

Même si des aspects négatifs vont apparaître dans ce rapport, il s'agit de certaines réalités évoquées par les enfants. Pour autant, n'oublions pas tous les acteurs qui sont extraordinaires et engagés à leur service.

La grandeur d'âme est souvent discrète à l'image de cette carte postale d'Août 2007.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	7
Lettre de mission	9
L'enjeu de la mission	11
Méthodologie	12
Propos préliminaires	14
Introduction	15
I/ Une enfance institutionnalisée	16
• Au nom de sa protection	16
Les mots pour dire les maux	16
• De la protection à la stigmatisation	18
• Les relations parents enfant	21
• Un premier accueil déterminant pour la suite	22
L'accueil en urgence	23
Les violences institutionnelles	31
La prostitution des enfants	32
Les fugues	33
II/ Une protection à la hauteur des besoins de l'enfant	35
• Grandir malgré tout	35
• Être accepté tel quel	36
• Être aimé, sécurisé, écouté, considéré, respecté	38
Être aimé, un besoin universel	38
Être sécurisé	41
Participer, être écouté	42
Être respecté et considéré dans les écrits	43
Être traité équitablement, selon ses besoins	45
Être libre de croire et de pratiquer sa religion	46
• Être soigné	47
Accès aux soins et prévention	47
Affectivité et sexualité	48
• Se sentir bien	50
Pouvoir s'habiller dignement	50
Penser l'architecture en petites unités de vie chaleureuses	51
Maître/Maîtresse de maison	52
L'alimentation	53
La nuit	53
• Accéder aux loisirs et à la culture	55
• Aller à l'école le cœur léger et disponible dans sa tête	56
Sortir grandi	56

Mieux préparer à l'autonomie du quotidien	58
Un contrat jeune majeur systématiquement proposé	59
Droit au retour, droit à changer d'avis	59
Conclusion	61
Annexes	63
Calendrier de la mission	63
Contributions / Boîte à outils	70
Conseil de Maison de la MECS Moulin du Vaisseau	70
Contribution Home des Flandres (Affectivité, sexualité)	70
Cellule inspection Isère	74
Comité éthique AJA	80
Contribution de la FNLV	82
Expositions 2XY – Conseil départemental d'Indre et Loire	85

Lettre de mission



SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétaire d'État

Paris, le 26 MARS 2021

Nos Réf. :

Objet : Mission confiée à Monsieur Gautier ARNAUD-MELCHIORRE – « La parole aux enfants : quels regards portés par les enfants et les jeunes de l'aide sociale à l'enfance sur leur parcours et leur accompagnement ? »

Monsieur,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance présentée en octobre 2019, j'ai souhaité accorder une place importante à la question de la parole des enfants protégés afin que ceux-ci puissent être pleinement acteurs de leur parcours et associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent.

Il est temps que le champ de la protection de l'enfance accorde aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits. Trop souvent, les enfants protégés manquent d'espaces pour exprimer sur leurs attentes vis-à-vis des acteurs de la protection de l'enfance.

Le rapport 2020 du défenseur des droits « Prendre en compte la parole des enfants, un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte » insiste sur la nécessité de donner la parole aux enfants, afin de les faire contribuer aux politiques publiques qui les concernent.

C'est pourquoi, au regard de vos compétences et de votre expérience dans le domaine de la protection de l'enfance, je vous confie une mission de recueil et d'analyse de la vision de la protection de l'enfance de ceux qui sont le plus concernés, les enfants et les jeunes adultes, qu'ils soient ou non déjà sortis de la protection de l'enfance.

Cette mission doit donner la parole aux enfants et aux jeunes afin qu'ils nous informent de ce qu'ils vivent au quotidien.

Dans cet objectif, vous pourrez utilement recueillir les témoignages :

- En allant à la rencontre des enfants sur l'ensemble du territoire. Ces rencontres devront être représentatives de l'ensemble des modes d'accueils quel qu'en soient leurs modalités de gestion, y compris les tiers dignes de confiance ;
- En allant à la rencontre des jeunes, récemment sortis de l'ASE, jusqu'à 21 ans ;
- En rencontrant différentes personnalités ayant une expertise dans le domaine ainsi que les différents professionnels intervenant en protection de l'enfance pour nourrir votre réflexion ;

Pour que cette étude soit la plus représentative possible, vous pourrez visiter un panel de départements reflétant la diversité des territoires, constitués d'au moins 25 départements. La mission se déroulera du 1^{er} mars au 30 septembre 2021.

En parallèle, dans un contexte d'accompagnement en protection de l'enfance et de placement, en lien avec les carences, les négligences et les traumatismes qu'ils ont subis, les enfants n'ont souvent pas la connaissance précise de leurs droits, qu'il s'agisse de leurs droits « génériques » mais aussi des droits plus spécifiques dont ils disposent dans le cadre de leur accompagnement.

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rapd-cab@social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Dans ce cadre, il me semble utile que votre mission aboutisse à la rédaction d'une charte des droits des enfants protégés avec un outil adapté et accessible à tous. Il semble intéressant que, cette Charte qui aura vocation à être affichée dans tous les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance, soit le fruit d'une consultation alliant l'ensemble de la société civile permettant une approche plus globale de l'enfance et de ses besoins.

Assuré de mon soutien plein et entier dans cette démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Adrien TAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adrien Taquet', with a stylized, flowing script.

L'enjeu de la mission

1. Le 26 mars 2021, Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé me confiait la mission de recueillir la parole des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance.
2. A travers cette mission, le Ministre souhaitait être destinataire, d'une part, d'une photographie de l'Aide Sociale à l'Enfance à partir de la perception qu'ont les enfants de leur parcours et de leur accompagnement, et, d'autre part de recommandations construites à partir des paroles des enfants.
3. Au demeurant, la mission devait également aboutir par la rédaction d'une Charte des droits des enfants protégés qui sera présentée lors de la célébration en 2021 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

« Cette mission apparaît inédite à divers titres. C'est la première fois que la parole directe des enfants protégés a été recueillie à si grande échelle. Elle est inédite aussi parce qu'elle a permis la rencontre des enfants, petits et grands, sur leur lieu de vie quelles que soient l'implantation géographique et les modalités d'accueil. Chacune des rencontres a permis durant plusieurs heures, voire plusieurs jours, de partager des moments authentiques du quotidien. Elle est inédite enfin pour le respect des propos tenus qui sont traduits dans le rapport avec une grande fidélité afin d'exprimer les ressentis et les souhaits des enfants protégés ».

Fabienne Quiriau
Directrice générale de la CNAPE

Méthodologie

1. **Recueillir la parole directe des enfants impliquait d'aller au-devant d'eux**, mais aussi de ceux qui les accompagnent et de ceux qui décident. Dans le temps imparti, il s'agissait de définir un échantillon de départements le plus représentatif possible. Le choix des départements visités a été réalisé en amont de l'annonce de la mission, la sélection s'est opérée en prenant en compte les indicateurs suivants : démographie, indicateur de pauvreté, nombre d'enfants confiés, couleur politique, zone urbaine et zone rurale.

Ainsi, ont été retenus l'Aube, l'Eure, le Calvados, la Loire-Atlantique, le Lot, le Vaucluse, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère, la Métropole de Lyon, le Nord, l'Indre-et-Loire, le Gard, le Loir-et-Cher, le Maine-et-Loire, la Drôme, l'Allier. Pour certains de ces départements, il a été possible de rencontrer divers acteurs, publics et associatifs ; pour d'autres, la rencontre n'a eu lieu qu'avec le Département ou une association.

2. **Quantifier le nombre d'enfants associés effectivement à cette mission est difficile.** Probablement, plus d'un millier d'entre eux ont pu s'exprimer directement, parmi ceux confiés à l'aide sociale à l'enfance dans un cadre administratif ou judiciaire. Tous étaient accueillis au sein de centres départementaux de l'enfance, de Maisons d'Enfants à Caractère Social, de Lieux de vie, de familles d'accueil. Peu d'enfants accompagnés dans le cadre du milieu ouvert ont été consultés.
3. **Aucun enfant confié à un tiers digne de confiance n'a été rencontré**, les départements visités n'ont pas donné suite à une demande de rencontre, ce qui illustre le faible intérêt pour cette modalité de protection.
4. Quant au mode de recueil de la parole des enfants, toute formalisation via un questionnaire a été écartée. **C'est l'immersion dans leur lieu de vie qui a été privilégiée et dans leur quotidien, de manière à préserver la spontanéité de leurs propos** et d'avoir accès à leur réalité. Comprendre la vie quotidienne des enfants et les différents univers dans lesquels ils évoluent requerra de se rendre dans des unités pédiatriques d'accueil des enfants en danger (potentiel point d'entrée dans le dispositif), et dans des centres maternels.
5. Le choix a été fait de mettre le focus sur les questions qui ont été abordées avec les enfants au cours de la mission. En ce sens le rapport peut sembler manquer d'exhaustivité. Mais il a semblé souhaitable de s'en tenir aux propos des enfants qui ressortent de l'ensemble des échanges, tout en intégrant des propos d'adultes rencontrés à cette occasion.
6. Cerner le rôle des différents professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance était également nécessaire afin de permettre à cette mission de faire preuve de plus de finesse possible. **L'accès aux enfants a été dans tous les cas facilité par les institutions.**

Cette manière de faire a impliqué d'y consacrer le temps nécessaire et de s'abstenir de commenter ou d'orienter leur parole. Recueillir la parole des enfants n'est pas aisée, entrer en relation avec eux ne va pas de soi. Recueillir la parole de l'enfance nécessite de se mettre à hauteur d'enfant et certains enfants ont pu, par exemple, manifester des paroles du bout de leurs doigts en montrant des objets et des lieux. Il a fallu s'adapter constamment à la réalité de chaque enfant selon son âge et son lieu de vie. Les bébés, ceux de la petite enfance, ont été associés à ces travaux ; il fut expliqué à chacun, lorsque les conditions le permettaient, l'intérêt de la mission, le fait qu'elle visait à s'intéresser à leurs conditions de vie.

7. **Les mineurs, les jeunes majeurs consultés étaient heureux que l'on vienne s'intéresser au plus près d'eux à leur quotidien.** Ils furent dans un premier temps surpris, ont unanimement approuvé la mission car espérant être entendus au plus haut niveau, ont su préserver la spontanéité de leurs propos. Ce sentiment a été partagé par les professionnels.
8. Cette mission a permis de porter l'expression des plus petits aux plus grands. Cependant, elle engage celui qui en est le dépositaire de se faire l'ouvrier d'une restitution la plus fidèle possible à ce que les enfants ont exprimé. En conséquence, **le choix a été fait de garantir l'intégrité des paroles des enfants, de ne pas les transformer avec des mots et problématiques d'adulte.** Recueillir la parole est une mission délicate et exigeante. Délicate car elle demande une adaptation constante aux réalités des enfants. Exigeante car elle suppose de ne pas transformer leur parole, de la traduire dans le rapport (Tome I) certes avec des mots et des concepts d'adulte, tout en s'en tenant à ce que les enfants ont souhaité verbaliser, exprimer.
9. Enfin **cette mission est porteuse d'espoir car elle implique d'aller au-delà de la remise du rapport qui ne peut être une fin en soi.**
10. **Le Tome II se compose des paroles des enfants** qui ont été exprimées et retranscrites dès lors qu'ils l'ont souhaité. Ont été respectés les refus de ceux qui n'ont pas souhaité la restitution de leur parole.
11. Cependant, l'analyse qui en est faite ne saurait reposer exclusivement sur les paroles des enfants ; **elle procède aussi de constats faits, d'échanges avec des professionnels** au cours des nombreux déplacements ainsi que des auditions diverses, dont notamment d'élus et de bénévoles. Néanmoins, elle est inévitablement empreinte d'une part de subjectivité.
12. La crise sanitaire perturba certes la conduite de cette mission. Pour autant, **elle s'appuie sur un nombre significatif de témoignages qui permet de présenter une photographie de la réalité.**

Propos préliminaires

1. Au premier jour du premier déplacement, la complexité de la politique publique de protection de l'enfance apparut. **Au cœur de tous les maux de la société, de ce que l'on ne souhaite pas voir, elle est d'abord complexe du fait des situations elles-mêmes** dont les problématiques sont souvent multiples et intriquées, et par conséquent du fait de la multitude des différents acteurs institutionnels et associatifs.
2. A l'évidence, **la mise en œuvre de cette politique publique est trop disparate dans les territoires**, ce qui sera au cours de la mission une interrogation permanente quant à l'équité de traitement et quant à une vision commune. Pourtant, elle requiert une grande exigence à l'égard de tous les enfants et doit être à la hauteur de l'ambition que nous devons réserver à notre projet de société.
3. **Des paroles d'enfants mettent en évidence de belles réalités qui trouvent leur reflet dans l'engagement quotidien et l'ingéniosité de nombreux professionnels et bénévoles qui les accompagnent.**
4. Cependant, de nombreuses autres paroles recueillies ne sont pas toutes positives et **mettent en exergue des dysfonctionnements majeurs ainsi que la violation de certains de leurs droits fondamentaux.**
5. Les dysfonctionnements dont sont victimes les enfants protégés et les jeunes majeurs astreignent à **nous remettre collectivement en question** et à agir en nous inspirant des expériences positives.
6. Trop souvent encore, **les acteurs institutionnels (État et Collectivités) et associatifs évoquent une absence de collaboration**, alors qu'ils devraient travailler ensemble, main dans la main. Une méconnaissance des uns et des autres et des différents univers, à l'instar de la protection de l'enfance et du médico-social, préjudicie l'accompagnement des enfants et la capacité des professionnels à faire ensemble.

Introduction

Qu'elle soit administrative ou judiciaire, la décision de protection s'appuie sur des éléments qui conduisent à considérer que l'enfant est en danger ou en risque de danger. Ces situations diverses induisent des souffrances, visibles et invisibles.

La diversité de ces situations s'incarne dans les témoignages des enfants lorsqu'ils ont accepté de partager leur histoire. De nombreux enfants rencontrés évoquent avoir été confrontés à des situations de danger : Le décès brutal d'un parent qui génère une situation d'alcoolisme chez l'autre parent ; L'incarcération d'un parent ; Des décès accidentels ; L'échec d'un projet d'adoption ; Des situations de précarité ; Des maltraitances. Il transparaît à travers leurs témoignages que de nombreux autres drames intrafamiliaux peuvent les atteindre, à des degrés divers, plus ou moins précocement, plus ou moins durablement.

Ces situations illustrent que nul n'est à l'abri de ces drames qui peuvent conduire à des mesures de protection de l'enfance. En cela, cette politique publique mérite que la société s'y intéresse plus largement, et pas seulement à l'occasion de faits dramatiques.

Une évocation particulière aurait pu être consacrée aux mineurs non accompagnés qui, outre des drames familiaux que la plupart ont vécus, souvent confrontés à la mort, à de graves violences et négligences, s'ajoute le parcours de l'exil. Ils évoquent pourtant avec délicatesse et pudeur leur histoire. Une jeune majeure a pu évoquer *« tu ne vois plus les traces sur mon corps aujourd'hui de la violence que j'ai subie dans mon pays car j'ai été soignée, mais lorsque je suis arrivée j'étais marquée de partout »*. Leurs besoins spécifiques qui en découlent ne sont pourtant pas suffisamment pris en compte dans le cadre de leur protection. Cependant, le choix a été fait de ne pas réserver une partie propre à ces enfants, considérant qu'ils ne doivent être traités à part. Leurs attentes seront évoquées parmi celles des autres enfants protégés.

I/ Une enfance institutionnalisée

• Du nom de sa protection

Les mots pour dire les maux

Il est frappant d'entendre des enfants, même les plus jeunes, se décrire avec des mots d'adultes, dans un langage singulièrement institutionnel.

Ce langage des enfants surprend et doit amener à réfléchir sur la manière dont les adultes de leur entourage, notamment les professionnels de la protection de l'enfance, s'expriment en leur présence ou leur parlent. Cette appropriation de mots qui qualifient leur situation ou leur état induit qu'ils sont perçus avant tout comme sujets de préoccupation professionnelle plutôt que comme des enfants.

« j'ai pas l'habitude qu'on me protège autant »
« je me sens protégée mais parfois j'aimerais être un peu plus libre »
« j'ai eu des personnes formidables qui n'ont jamais remis en question ma parole et m'ont aidé à sortir de certains problèmes »
« tu vois hier j'étais en situation de crise »
« X a des comportements non adaptés ».

Il serait souhaitable que les enfants puissent parler de leurs réalités avec leurs propres mots, ce qui suppose que les professionnels s'adressent à eux comme tout adulte doit s'adresser à un enfant.

Le « référent ASE »

Le référent aide sociale à l'enfance est souvent évoqué. La plupart, mineurs comme jeunes majeurs, regrettent la faible fréquence des rencontres avec le référent, le peu de disponibilité, l'insuffisante attention qu'il accorde aux demandes de chacun. Certains ont même estimé que leur référent ASE n'était pas assez impliqué dans le cadre de leur accompagnement. Unaniment, les enfants souhaitent le rencontrer plus régulièrement.

Ce constat fait ressortir le besoin pour chaque enfant de bien identifier son référent ASE et d'avoir des rencontres régulières avec lui. Les échanges avec différents professionnels sensés assurer ce rôle ont mis en avant leur surcharge de travail qui ne leur permet pas de se rendre disponibles autant que souhaité par les enfants. La plupart ont exprimé leur frustration à ne pas pouvoir accorder le temps nécessaire à chaque enfant, faute de disponibilité. Certains ont mis en avant la perte de sens de leur mission à l'égard des enfants.

Outre de leur accorder plus de temps, les enfants ont souhaité rencontrer leur référent ASE dans leur lieu de vie où ils évoluent, plutôt que dans un bureau administratif, ce qui devrait relever la qualité de ces moments privilégiés qu'ils ont à partager avec lui.

Les assistants familiaux et les enfants qu'ils accueillent ont exprimé à l'égard du référent ASE le souhait qu'il vienne plus souvent les rencontrer au domicile d'accueil. Les assistants familiaux ont même souhaité bénéficier de deux interlocuteurs différents, un référent ASE et un référent en charge de l'accueil familial, ce qui est déjà en vigueur dans de nombreux départements.

A la nécessité que le référent ASE soit plus lisible, disponible et accessible pour chaque enfant, s'ajoute celle de réduire les disparités manifestes qui ont été constatées entre les territoires ce qui conduit à recommander la création d'un référentiel national quant à son rôle et à ses pratiques.

D'autres professionnels, ceux du quotidien, peuvent être des référents « éducatifs » pour l'enfant. C'est notamment le cas lorsque les enfants sont accueillis en établissement, telles les maisons d'enfants à caractère social (MECS), notamment gérés par des associations. Les enfants les identifient mieux du fait de leur présence chaque jour auprès d'eux, et les nomment d'ailleurs « mon éducateur » « mon éducatrice ». Cependant, les propos de certains enfants ont laissé poindre les difficultés qu'ils éprouvent parfois à nouer une relation stable et durable avec leur référent éducatif en raison des changements de professionnels qui peuvent être rapides et se répéter. Cette réalité qui semble s'accroître ces derniers temps, du fait notamment des difficultés croissantes de recrutement d'éducateurs spécialisés, apparaît être un facteur d'insécurité pour les enfants, particulièrement d'insécurité affective.

Il y a lieu de s'intéresser à la question des métiers de la protection de l'enfance, celui d'éducateur spécialisé en particulier, dont l'attractivité est en nette recul selon les propos mêmes des professionnels.

D'autres enfants, pourtant accueillis depuis de nombreuses années, méconnaissent l'existence de l'aide sociale à l'enfance, ou n'ont pas compris la raison d'être de cette institution, voire même ne comprennent pas la finalité de leur protection. Cela interroge sur les informations données aux enfants quant à leur situation, et sur la manière dont elles leur sont exposées.

Il apparaît souhaitable de s'assurer que les enfants comprennent le sens de leur protection, les attendus et qu'ils identifient le rôle de chacun, particulièrement lorsque plusieurs acteurs interviennent.

La justice

Le juge des enfants a souvent été évoqué à l'occasion des échanges. La majorité des enfants ont indiqué qu'ils estimaient que ce juge était à leur écoute bien qu'il ne répond pas toujours favorablement à leurs demandes. D'autres ont fait part de leur besoin de se sentir davantage rassurés et en sécurité à l'occasion des audiences, notamment lorsque le parent présent suscite la peur de l'enfant.

Il est apparu que les enfants imaginaient être plus en sécurité et pris en compte si une audition en tête à tête avec le juge des enfants était systématique.

De même, certains ont souhaité que le juge des enfants soit plus accessible et que chacun puisse le saisir autant que de besoin. Une jeune mineure a partagé une interrogation : *comment pourrait-elle écrire au juge librement puisqu'il faut mettre un timbre postal sur l'enveloppe ?*

L'avocat

L'éventualité de l'intervention obligatoire du rôle de l'avocat auprès de l'enfant a été questionnée. Il a été constaté que de nombreux enfants n'avaient pas connaissance du fait qu'un avocat était un auxiliaire de justice en mesure de s'assurer du respect de leurs droits.

Les enfants ont estimé que l'avocat n'était pas nécessaire à leurs côtés dans le cadre de leur mesure d'assistance éducative. Leur positionnement doit être cependant nuancé au regard de l'appréhension qu'ils ont du rôle de l'avocat. En effet, ils estiment que l'office de l'avocat n'est que de porter leur parole. Ils indiquent très largement ne pas avoir besoin de quelqu'un parce qu'ils n'ont rien commis de mal, et que par conséquent ils n'ont pas besoin d'être défendus.

Des enfants ayant bénéficié de l'accompagnement d'un avocat ont pu exprimer leur insatisfaction « *mon avocat regarde son Facebook pendant l'audience* », « *il ne m'a jamais rencontré, il savait quoi de ma vie ?* ».

Cependant, il y a lieu de s'interroger sur une éventuelle autre réponse des enfants s'ils connaissaient l'entièreté du rôle de l'avocat et, notamment, de son rôle de contrôle du respect des droits lors de l'audience, compte tenu de son intérêt supérieur dont le juge des enfants est garant. Au demeurant, rares ont été les enfants qui savaient qu'ils pouvaient, s'ils le souhaitaient, bénéficier de l'assistance d'un avocat gratuitement. Les professionnels dans leur très grande majorité l'ignoraient aussi. Ces constats interrogent alors que l'obligation est faite au juge des enfants de l'indiquer à un mineur au début d'une audience d'assistance éducative.

Il est recommandé de sensibiliser les professionnels qui accompagnent l'enfant sur le rôle de l'avocat afin qu'ils soient en mesure de le lui expliquer. En outre, il est recommandé que le droit d'être assisté par un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative soit expliqué et rappelé aux enfants protégés tout au long de leur parcours.

De même, les magistrats devraient être invités à renforcer l'application de l'alinéa second de l'Article 1186 du Code de procédure civile, qui dispose que « Le mineur capable de discernement, les parents, le tuteur ou la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié peuvent faire choix d'un conseil ou demander au juge que le bâtonnier leur en désigne un d'office. La désignation doit intervenir dans les huit jours de la demande. » « Ce droit est rappelé aux intéressés lors de leur première audition. ».

Des échanges avec les avocats spécialisés dans l'accompagnement des mineurs, il ressort que l'assistance d'un enfant par un avocat est particulière, et donc qu'elle nécessite une formation adaptée que de nombreux barreaux assurent d'ailleurs.

● De la protection à la stigmatisation

L'école

La mesure de protection confère un statut méconnu, parfois incompris par la société et source de préjugés, de même que certaines mesures de protection conduisent à inscrire l'enfant protégé dans une vie qui ne lui permet pas de se sentir être un enfant comme les autres.

« *A l'école, une fois, une maman a apporté des vêtements pour le petit orphelin de la classe* »

Les enfants et les jeunes majeurs ont majoritairement fait part du fait qu'ils se sentaient stigmatisés en raison de leur protection. Ce sentiment conduit certains à éprouver de la honte.

Ils ont relevé que la société portait un regard faussé sur leur situation, que certains pensent qu'ils sont responsables de leur mesure de protection, « *que l'on est en foyer parce que l'on fait des bêtises* », « *que l'on est délinquant et violent* », et que certains de leurs camarades de classe pensaient qu'ils souffraient parce qu'ils étaient en foyer.

La plupart ont évoqué leur gêne à l'école lorsqu'est apposé le tampon de l'établissement d'accueil sur leur carnet de correspondance. De même, lorsque l'établissement est repéré par une immense pancarte, certains enfants éprouvant de la honte, n'attendent pas ou ne descendent pas à leur arrêt de bus mais au suivant pour que leurs camarades ne les voient pas entrer dans l'établissement.

L'usage de certains véhicules dérange les enfants, « *les grosses camionnettes blanches* » quand elles en plus, elles ont le logo bien visible de l'établissement ou de l'association. Il a été constaté que de nombreux établissements avaient intégré ce besoin de discrétion et que, dans le cadre du renouvellement de leur parc de véhicules, ils préféraient désormais aux utilitaires les voitures familiales agrémentées de couleurs.

Les enfants protégés souhaitent un plus grand anonymat. Il est concevable d'y remédier par des actions simples, tel le retrait des logos sur les véhicules qui les transportent et des pancartes qui signalent les établissements afin de les banaliser, ou encore de supprimer les tampons sur les carnets de correspondance.

Afin de veiller à ce besoin d'anonymat exprimé par les enfants, il est recommandé aux acteurs de la protection de l'enfance de faire régulièrement le point avec les enfants pour identifier ce qui génère de la stigmatisation dans le cadre de l'organisation de la vie collective et par conséquent d'y remédier en adaptant les pratiques. Ce sont souvent de petites choses qui sont occultées par les habitudes de fonctionnement d'un établissement qu'il est nécessaire d'interroger de manière continue.

De même, un enfant confiait « *j'aime le temps où je fais ma vêtue car c'est le seul moment où l'on ne débarque pas en meute dans un magasin* ». Au demeurant, si un regard qui les gêne est posé sur eux en raison de pratiques institutionnelles, les enfants indiquent aussi que ce regard est lié à l'image tenace que la société se fait des « enfants de la DASS ». Cette image est d'autant plus entretenue par des reportages qui, outre le fait de dénoncer à raison des dysfonctionnements et des pratiques condamnables, renforcent cependant une perception très négative et sans nuances de la protection de l'enfance qui retentit défavorablement sur les enfants protégés.

Il est recommandé de favoriser l'émergence d'une image positive des enfants protégés en mettant notamment en avant que ce sont d'abord des enfants. C'est également une demande forte des professionnels qui sont en mal de reconnaissance et de considération par la société.

Dehors

Cet autre regard souhaité par les enfants peut s'alimenter par l'ouverture des établissements à la vie du quartier en participant, par exemple, à la fête des voisins et aux événements communaux.

Au cours d'une promenade partagée un samedi matin avec plusieurs jeunes enfants, ceux-ci saluaient les voisins comme les autres enfants du village. Certains voisins leur offraient une pomme, un fruit, ils parlaient de jardinage, les enfants connaissaient les prénoms de leurs animaux, les caressaient. De fait, les enfants avaient pleinement intégré la vie du village et réciproquement, ils étaient intégrés par les habitants. Ils pouvaient s'y promener sans se sentir « *montrés du doigt* ».



Les autorisations

Le souhait d'un autre regard trouve aussi sa source dans la réalité des actes usuels.

Ce souhait a été partagé par la majorité des enfants et des jeunes majeurs. Les « autorisations » pour aller chez son copain de classe, pour aller chez le coiffeur, pour aller à une fête... sont loin d'être anecdotiques. Ce sujet a été évoqué au cours de tous les déplacements. Il soulève des difficultés qui perturbent la vie quotidienne des enfants, et l'action éducative des professionnels. Il renforce le sentiment des enfants « *de ne pas être comme les autres* » à tel point, par exemple, qu'une adolescente a pu confier que « *ce qui va me faire bizarre à 18 ans, c'est de ne plus avoir à demander l'autorisation à mon référent ASE* ». Des autorisations à tout propos qui sont d'autant plus mal vécues lorsqu'elles donnent lieu à des refus qui sont incompris, et lorsque les enfants les interprètent comme un enjeu de pouvoir des éducateurs qui s'exerce à leur détriment, les privant d'une vie ordinaire comparable à celle de tous les enfants.

Les différences relevées entre les territoires quant aux appréhensions de la définition des actes usuels et des autorisations conduisent à recommander des pratiques, via un référentiel national, qui permettent aux enfants de vivre enfin comme les autres enfants.

En outre, a été largement évoquée la difficulté d'ouvrir un compte bancaire pour les enfants protégés.

Un régime dérogatoire devrait permettre de remédier à la difficulté d'ouvrir un compte bancaire, particulièrement pour pouvoir y déposer les chèques établis dans le cadre d'un apprentissage.

● Les relations parents enfant

L'avis des enfants

Nombre d'enfants ont évoqué le fait qu'ils étaient contraints à se rendre aux visites « médiatisées » sans qu'il soit tenu compte de leur avis, ni pris en considération les effets de ces visites, avant, pendant et après.

Des enfants concernés par ces visites ont dit ne pas comprendre le sens de l'obligation qui leur est faite à rencontrer leur(s) parent(s). Un petit garçon a pu évoquer à quel point il appréhendait ces temps de rencontre car les propos tenus par sa maman lui font peur. Des adolescents ont pu témoigner de leurs inquiétudes à propos de ce qu'il adviendrait de ces visites médiatisées et de la façon dont ils pourraient être accompagnés dans le cadre de leurs relations avec leurs parents lorsqu'ils deviendront majeurs.

A contrario, beaucoup d'autres ont exprimé (souvent à travers des dessins) le souhait de rencontrer plus régulièrement leur(s) parent(s) et leur fratrie, tout en évoquant à leur manière le manque qu'ils ressentent.

Il est recommandé de mieux prendre en compte la parole des enfants et leurs attentes dans le cadre de leurs relations avec leurs parents, tant celle des enfants qui les redoutent et sont affectés par ces visites que celle des enfants qui les réclament. En toutes circonstances, il importe de veiller à ce que ces visites (en présence d'un tiers ou pas) ou l'absence de visites, en vertu des décisions du juge, ne soient pas préjudiciables à l'enfant.

Les mineurs non accompagnés ont pour la plupart exprimé leurs désirs de revoir leur famille, de lui rendre visite. Mais ils ont fait part de leurs craintes quant aux conséquences sur leur maintien en France que les autorités françaises pourraient décider d'interdire. Ils ont exprimé leur souhait d'entretenir des liens à distance avec leur famille.

L'accompagnement des parents d'enfants protégés

Parmi les enfants rencontrés, une majorité se projette sur un retour en famille. Cette perspective semble cependant compromise si parallèlement à l'accueil de l'enfant, aucun accompagnement des parents, voire de la proximité familiale de l'enfant, n'est assuré dès que possible.

Les échanges avec les professionnels ont pointé cette réalité à l'égard de laquelle ils s'estiment, pour beaucoup d'entre eux, en incapacité d'y faire face correctement au regard de leur charge de travail. Pourtant, la plupart se disent convaincus que le travail avec les familles est

indispensable pour envisager un retour de l'enfant dans les meilleures conditions possibles, ou *a minima* pour favoriser une relation plus sécurisante pour l'enfant pendant sa protection. Les professionnels qui disposent d'une marge de manœuvre pour assurer cet accompagnement, ou si cet accompagnement peut être assuré par un autre professionnel de l'équipe éducative, témoignent de l'impact positif et bénéfique pour l'enfant et ses parents.

Il est recommandé de favoriser un accompagnement systémique et systématique de la famille de l'enfant durant sa protection et de le prolonger le temps nécessaire lorsque l'enfant revient au domicile familial.

Le délaissement

Certains enfants ont pu évoquer leur souhait de bénéficier d'une mesure de délaissement parental. Une procédure judiciaire était d'ailleurs en cours pour de très jeunes enfants parmi ceux rencontrés.

Cependant, tant les enfants que les professionnels regrettent la durée de ces procédures importantes. Or, il semble nécessaire qu'en la matière, la temporalité judiciaire épouse la temporalité de l'enfant. En effet, deux à quatre années de procédure pour un enfant de 4 ou 6 ans au commencement de la procédure qui pourra aboutir lorsque son âge aura doublé, avec pour effet de le mettre dans une position d'attente qui est insécurisante.

En matière de procédure de délaissement parental, les délais doivent être autant que possible raccourcis afin d'éviter cette longue période d'insécurité pour l'enfant.

Par ailleurs, la question du lien parental évoquée avec des professionnels, fait toujours débat entre ceux qui souhaitent le maintenir quel qu'il soit et ceux qui le considèrent comme préjudiciable à l'enfant. La perspective de le restreindre juridiquement ou de le renforcer suscite des positions contraires. Cette question centrale mériterait pourtant, compte tenu des propos des enfants entendus au cours de la mission, de s'appuyer davantage sur la prise en considération de l'intérêt supérieur de chaque enfant, au regard de ses besoins fondamentaux et du respect de ses droits.

● *Un premier accueil déterminant pour la suite*

L'accueil des tout-petits

Compte tenu de la nécessité de s'isoler avec chaque bébé pour préserver une relation individualisée, apaisante et sécurisante, il a été constaté cependant que bien souvent les locaux d'une pouponnière n'étaient pas adaptés à cette exigence. Par exemple, les locaux n'étaient absolument pas adaptés à la circulation des jeunes enfants pourtant nécessaire à leur besoin de se mouvoir, d'explorer, de découvrir leur environnement, un besoin essentiel pour leur développement.

Il est recommandé d'encourager l'adaptation des locaux aux besoins des jeunes enfants pour favoriser leur développement et leur épanouissement, notamment au moment où ils découvrent la locomotion et leur environnement.

Si la configuration des locaux apparaît importante, le rôle des professionnels semble encore plus déterminant. Les temps qui ont été consacrés, durant la mission, à l'observation de l'accompagnement des bébés et de la petite enfance, ont démontré la disponibilité nécessaire des adultes qui s'en occupent, *a fortiori* lorsqu'ils ont un besoin d'attention et de soins encore plus élevé que d'ordinaire du fait des effets de la situation de danger qu'ils ont connue. Cette réalité exige un savoir-faire et un savoir-être particulièrement adaptés à l'accompagnement de ces jeunes enfants qui présentent précocement des problématiques spécifiques.

La disponibilité des professionnels et leur sensibilité relative aux besoins de ces jeunes enfants protégés doivent être particulièrement élevées. Les professionnels rencontrés ont exprimé leur souhait d'être plus nombreux afin de disposer de plus de temps à consacrer à chaque bébé et à partager avec les autres, des moments cruciaux pour la sécurisation et l'épanouissement des bébés.

Les travaux relatifs aux « 1000 premiers jours » de l'enfant ont démontré l'exigence d'une telle disponibilité. Cette exigence a conduit les professionnels rencontrés au cours de la mission à évoquer le ratio d'encadrement des pouponnières qui mériterait d'être révisé en faveur de ces enfants afin de répondre à l'ambition des « 1000 premiers jours ». Les professionnels ont alerté, en outre, quant à la forte augmentation du nombre de bébés accueillis en pouponnière. Ce constat inquiétant nécessiterait une étude approfondie quant aux raisons de cette hausse et quant à ses effets sur l'accompagnement des tout-petits.

En parallèle, il a été relevé que le nombre d'assistants familiaux susceptibles d'accueillir de tout jeunes enfants est en forte diminution.

Le déficit de places d'accueil dédiées à la petite enfance génère des tensions préjudiciables aux tout-petits. Des pouponnières qui ont vocation à assurer l'accueil en urgence des bébés et leur orientation deviennent, par défaut, des lieux d'accueil au long cours.

La création de petites unités de vie dédiées aux tout jeunes enfants permettrait, à l'issue de leur accueil en urgence, et après une décision d'orientation, et de les accompagner de manière individualisée pour répondre à leurs besoins fondamentaux, notamment de soins et de sécurité affective.

L'accueil en urgence

Plusieurs établissements d'accueil d'urgence ont été visités. Dans leur grande majorité, ils présentaient des conditions d'accueil favorables à l'épanouissement des tout jeunes enfants (présence de maîtresses de maison). Les chambres étaient investies. Les enfants pratiquaient des activités extra-scolaires et se montraient satisfaits de leur accompagnement.



Dans le cadre de l'accueil d'urgence en établissement, des enfants ont indiqué s'y sentir bien et avoir tissé des liens avec les professionnels. D'autres ont partagé le fait qu'ils ne s'autorisaient pas à tisser des liens et à faire confiance car ils se savaient être de passage.

Concernant l'accueil d'urgence réalisé par des assistants familiaux, les enfants accueillis dans un premier temps tissent des liens privilégiés avec l'assistant familial puis, après évaluation, sont orientés chez un autre assistant familial. Cette pratique génère une rupture qui peut marquer l'enfant, *a fortiori* s'il est tout petit, car elle est contraire à son besoin de continuité, de stabilité, et donc de sécurité.

Ces éléments partagés par les enfants indiquent l'importance de la phase d'accueil qui est déterminante pour la suite. Un accueil réussi dès les premiers jours conditionne la qualité du parcours et de l'accompagnement d'un enfant protégé. Les autorités départementales rencontrées durant la mission ont exprimé avoir pleinement conscience de l'importance du début de l'accueil, mais avouent leurs difficultés à répondre de manière satisfaisante à tous les accueils d'urgence et à garantir d'emblée un accueil stable, au long cours. *A minima*, il importe de favoriser le maintien d'un enfant accueilli en urgence chez un assistant familial lorsqu'il est appelé à perdurer.

Les accueils d'urgence, provisoires par nature, ne devraient plus excéder de longues périodes (3 mois).

A défaut d'orientation par le service de l'aide sociale à l'enfance, et si l'enfant évolue favorablement dans l'établissement, il doit être envisagé de transformer son accueil d'urgence en accueil durable pour qu'il puisse se stabiliser.

Aucun enfant accueilli en urgence chez un assistant familial avec lequel des liens se sont tissés ne doit être réorienté chez un autre assistant familial.

● Un accompagnement aléatoire aux multiples facettes

L'accueil en internat

Lors de la mission, les établissements visités ont montré des réalités diverses.

Ils sont appelés foyers ou MECS, ce qui leur donne une connotation négative et « déshumanisée » qui justifierait une autre appellation, par exemple maison, suivie d'un nom évocateur, tels « Les artistes ». Cette désignation devrait d'ailleurs répondre au souhait d'anonymat des enfants déjà évoqué.

Les témoignages des enfants et des jeunes majeurs mettent en évidence des réalités d'accueil diversifiées.

« Je ne suis plus en institution car je suis majeure et malgré tous les points que j'ai énumérés et que je souhaiterais voir changer, j'ai assez de recul pour dire que cette expérience de vie m'a été favorable. Je n'échangerais pour rien au monde le soutien, la bienveillance et l'affection que mes éducateurs ont pu m'apporter. Et surtout je remercie les professionnels d'avoir su s'adapter à mon profil. Dans ce foyer je me suis créée des liens très forts avec les éducateurs et les jeunes qui sont encore présents. Mon placement a participé à mes premières belles années de ma vie et mes éducateurs m'ont donné toutes les ressources pour que les suivantes soient encore meilleures. »

« Le foyer c'est comme ma famille, il y a eu beaucoup d'amour, les éducateurs c'est un peu comme des parents de substitution. ».

Ainsi, de nombreux établissements visités dégagent une impression d'abandon et de tristesse, parce que vétustes et délabrés, inadaptés à des enfants, que des barreaux aux fenêtres amplifient. L'envie de s'y investir peut être rapidement émoussée et peut engendrer une sorte de renoncement. Il a fallu, par exemple, réveiller les adolescents (à midi) pour qu'ils puissent être associés à la mission.

A l'inverse, des établissements ont paru plus adaptés, modernisés, inspirant du bien-être, présentant des modalités d'accueil favorables, un projet d'établissement favorisant l'accompagnement de chaque enfant. Un établissement a notamment surpris tant le fonctionnement est adapté à la réalité de chaque enfant, doté de nombreux équipements pensés et réalisés par les enfants accueillis et dont la majorité font de la musique ce qui ne peut qu'être encouragé. Cet établissement fait figure de modèle tant il correspond aux aspirations de l'ensemble des enfants rencontrés.

Certes, cette opposition peut sembler quasi caricaturale. Ce sont là deux extrêmes mais qui pourtant reflètent une certaine réalité quant aux disparités qui existent entre les établissements.



L'accueil dans les lieux de vie et d'accueil

Selon les propos de Christian Borie, Président de la Fédération nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLVA), « *Les lieux de vie et d'accueil de « type Familial » sont pensés, créés, portés, et mis en œuvre par une seule et même entité (souvent un couple mais aussi parfois un petit groupe ou une personne seule) qui choisit d'organiser sa vie autour de ce projet. Ces entités ont imaginé ce projet, l'ont écrit, ont créé une structure juridique qui permet de le mettre en œuvre. Ils ont aussi promu et défendu ce projet avant de le concrétiser eux-mêmes. Ils en sont les responsables et les garants 365 jours par an, 24h sur 24 (qu'ils soient en vacances, en arrêt maladie, en deuil ...).*

Cet engagement auprès des personnes accueillies est plein et entier et sa temporalité ne peut être ni choisie ni décidée à l'avance. Ce sont les besoins des personnes accueillies (souvent des enfants ou des adolescents, mais aussi parfois des adultes) qui en décident ! Cet engagement est d'ailleurs ressenti par les personnes accueillies qui ne s'y trompent pas et savent, dans l'équipe, qui viendra à eux si besoin (et effectivement, en cas d'urgence, ce sera le permanent porteur de projet qui sera là!).

Cet engagement et cette présence permanente ont aussi l'avantage de permettre de réelles libertés, tant dans la composition du groupe de personnes accueillies, que dans la composition d'une éventuelle équipe. Cela est également vrai dans la créativité et la réactivité de ces structures. En effet, étant donné que la personne qui réside sur place est également celle qui a en charge les prises de décisions, elle est aussi celle qui a choisi (j'emploie ce terme à dessein) toutes les personnes qui résident ou interviennent sur place.

Il est autant le directeur, que l'éducateur ou l'homme d'entretien et la maîtresse de maison. Il crée ses outils. Cet état de fait a d'ailleurs été flagrant lors du premier confinement pendant lequel ces structures, habituées à innover, inventer, s'adapter, n'ont pas rencontré de difficultés

particulières (si ce n'est le rythme de vie et de travail) et dans lesquelles, cette période a plutôt été bénéfique pour les personnes accueillies (sérénité apaisement, accompagnement scolaire individuel...). »

Au cours des visites de ces lieux de vie de type familial, l'ensemble des adolescents et des jeunes majeurs interrogés ont fait part de leur satisfaction quant au cadre de leur accompagnement et salué l'ouverture de ces LVA dans leur environnement. Des conditions d'accueil d'une très grande qualité, et une attention très particulière à l'architecture et à l'aménagement des espaces se dégagent des échanges. L'alimentation saine et équilibrée privilégiant les circuits courts, et le fait que les adolescents puissent bénéficier d'activités individualisées, renforcent le sentiment de bien-être que ceux-ci éprouvent. Ceux qui ont connu des parcours complexes ont affirmé que leur accompagnement en LVA de type familial permet l'apaisement voire la disparition de certaines difficultés.

Ces affirmations rejoignent celles des enfants et jeunes majeurs rencontrés par ailleurs au cours de la mission qui, ayant évoqué leur passage en LVA de type familial, n'ont relevé que des aspects positifs.

Cette appréciation positive ne concerne naturellement que les établissements visités. D'autres modèles de LVA semblent se développer tels ceux qui ont spontanément manifesté leur souhait d'ouvrir leurs portes (plus de 20) alors qu'aucune rencontre n'avait été prévue dans leur territoire.

S'il est recommandé d'encourager la création de LVA de type familial, il importe de mieux définir les contours juridiques quant aux conditions de leur fonctionnement sans que soit remise en question la souplesse des modalités de prise en charge qu'offrent ces établissements particuliers.
--

L'accueil en famille d'accueil

Dans chaque département, des enfants confiés ou anciennement confiés à des assistants familiaux ont été rencontrés. De même, plusieurs temps de rencontre avec des assistants familiaux et les acteurs des départements ont été organisés. Le choix des familles a été effectué par les départements ou par les organismes gestionnaires.

Les familles d'accueil visitées à leur domicile ont montré des conditions d'accueil favorables à l'épanouissement des enfants accueillis. Toutes ont manifesté un investissement professionnel, personnel et affectif à l'égard des enfants qu'elles accueillent.

Des témoignages d'enfants rencontrés dans ces familles ont exprimé leur satisfaction quant à leur accueil et n'ont que très peu de souhaits à formuler, à tel point que certains enfants ont pu s'interroger quant à l'intérêt de cette mission. Ils ont affirmé avoir trouvé un équilibre de vie qui les satisfait grâce à un traitement qualitatif et préventif de leur santé, un soutien dans le cadre de leur scolarité, un accès à des activités culturelles, et se considèrent comme pleinement associés à des activités du quotidien qui les préparent incontestablement à leur autonomie.

Certains jeunes sont restés durant toute leur minorité dans la même famille d'accueil ce qui leur a permis de bénéficier d'un accompagnement sécurisant. Ainsi certains de ces jeunes interrogés poursuivent aujourd'hui des études supérieures ou sont pleinement inscrits dans une formation professionnelle qualifiante qui répond à leurs souhaits.

Cependant, ces réalités positives constatées contrastent avec celles rapportées par de nombreux autres enfants. Les paroles les plus violentes recueillies concernent en majorité l'accueil familial. Beaucoup d'enfants ont indiqué avoir le sentiment que les temps du soir sont des temps en dehors des temps de travail des assistants familiaux et que, par conséquent, ils font l'objet d'un délaissement et parfois d'enfermement dans leurs chambres. *« Dès que nous sommes arrivés ils nous signifiaient l'écart entre les jeunes placés et leurs propres enfants. Après le dîner, on devait aller dans nos chambres et ne plus ressortir, même pour aller aux toilettes, la famille me criait dessus, elle considérait que ce n'était pas ses horaires où elle devait travailler »*

Des enfants ont pu évoquer s'être couchés en ayant faim. D'autres révèlent avoir été utilisés afin de réaliser des tâches ménagères de façon excessive. *« Nous devons faire des tâches que leurs enfants ne faisaient pas, ramasser la crotte des chiens, par exemple »* Certains ont exprimé

éprouver un sentiment d'infériorité, ont dénoncé des humiliations et des propos dégradants tenus à leur encontre *« elle me traitait de feignant tous les jours, d'handicapé mental »*

Les enfants ont exprimé leur souhait d'être traités de la même façon que les autres enfants présents dans la famille, notamment avec des régimes alimentaires identiques.

Les enfants ont le sentiment qu'en cas de comportements inadaptés de la part des assistants familiaux, ils ne disposent pas d'un interlocuteur de confiance. Ils ont fait part de leur appréhension à informer leur référent ASE qui pourrait en faire part à l'assistant familial avec à la clef des mesures répressives. *« J'ai appelé mon ancien foyer pour demander de l'aide, je ne voulais pas le faire à mon éduc de l'Ase car je savais qu'elle allait leur dire »*.

« Dans ma nouvelle famille, ils nous traitent comme des êtres à part entière, elle est toujours respectueuse, c'est vraiment une famille d'accueil, pas seulement quelqu'un qui est là et qui me garde, un enfant placé est un enfant qui a besoin d'amour »

« Je trouve que la façon dont la famille l'a fait c'est bien, elle nous a accompagné et elle a été présente. Même avec ça, c'est toujours compliqué.

« J'ai été en famille d'accueil de neuf mois à huit ans, ça ne se passait pas très bien, en famille d'accueil relai j'ai eu des attouchements sexuels par l'un des membres de la famille, dès mon premier placement il s'est passé cela ».

« C'est une famille d'accueil assez âgée, ils n'accueillent qu'un seul enfant à la fois, ça fait partie de leurs valeurs ... ils me donnent les mêmes droits et les mêmes responsabilités qu'à leur propre enfant, c'est une question de confiance ».

« C'était ma famille d'accueil qui choisissait à ma place, or c'est important d'avoir son style, de se sentir soi-même »

« J'étais enfermé dans ma chambre, je ne pouvais pas aller voir mes potes, je ne pouvais même pas aller au super U en face mais pour aller chercher le pain, il n'y avait pas de problème »

« On a ce qu'il nous faut, on se sent en sécurité, on se sent aimé par les choses qu'ils nous font, à travers le quotidien. J'ai de l'affection pour ma famille d'accueil ».

« J'ai fait au moins 10 familles d'accueil »

« Ils me prenaient pour leur chien, faire le ménage »

« Ma famille d'accueil est aujourd'hui comme ma famille, je m'y rends à l'occasion des fêtes de fin d'année »

« je suis allée dans une famille horrible qui ne faisait ça que pour l'argent ... quand j'utilisais trop d'électricité, je devais payer avec mon argent de poche »

« j'ai dû payer l'essence car je travaillais au fruit »

Dans de nombreux échanges, les enfants ont indiqué avoir le sentiment d'une monétisation de leur relation avec leur assistant familial. D'ailleurs seuls les enfants accueillis en famille d'accueil ont été en mesure d'indiquer le coût qu'ils représentaient pour la société, contrairement aux enfants accueillis en Lieu de Vie et d'Accueil ou en Maison d'Enfants à Caractère Social qui ignoraient le prix de journée.

D'autre part, le fait que de nombreux enfants indiquent qu'en fonction de leur consommation et de leur utilisation de biens ou de services, certains assistants familiaux les rendent débiteurs d'une créance dont le paiement s'effectue sur l'argent de poche doit interroger la manière dont sont accompagnés et formés les assistants familiaux.

Les effets préjudiciables des ruptures

Comme ont pu le souligner de nombreux professionnels, beaucoup d'enfants accueillis depuis la petite enfance sont en situation de rupture avec leur assistant familial au moment de l'adolescence.

Plusieurs, parmi ceux rencontrés dans le cadre de la mission, ont fait l'objet d'un placement préalable en urgence chez un assistant familial qui s'est interrompu brutalement. C'est avec une grande souffrance, toujours présente, que les enfants ont évoqué cette rupture qui les marquent durablement au point d'ébranler leur confiance envers les professionnels et de compromettre tout projet d'avenir.

Des professionnels d'établissements d'urgence ainsi que des services de l'aide sociale à l'enfance ont fait part de leurs inquiétudes à propos de ces ruptures. Elles engendrent des traumatismes émotionnels qui aggravent leurs vulnérabilités et les enferment dans l'idée qu'ils ne comptent pour personne et qu'ils sont indignes d'être aimés. Cette idée se renforce au fur et à mesure qu'ils grandissent, comme a pu l'exprimer une responsable de l'accueil familial d'un service de l'ASE « *Petits, ils sont tout beaux, tout gentils, vous comprenez, adolescents ils sont compliqués alors ils n'intéressent plus* ». Cette appréciation a été partagée par de nombreux autres professionnels.

Les difficultés consubstantielles à l'adolescence auxquelles s'ajoutent des troubles du comportement insuffisamment identifiés et traités génèrent un sentiment d'impuissance des professionnels qui peut aboutir à des situations de rejet. *A fortiori*, ces difficultés sont poussées à leur paroxysme lorsque les professionnels souffrent d'isolement. C'est souvent le cas des assistants familiaux que des départements tentent de rompre. Une tendance à renforcer leur accompagnement de manière à rompre leur isolement et à limiter les ruptures a pu être constatée au cours des déplacements.

« Ça n'arrête pas de changer, ça vient, ça bouge, j'avais pas de chez moi en fait, les familles avaient des congés, on allait dans d'autres, on faisait nos valises pour une semaine.... On n'est pas des trucs qui se baladent pour que telle personne aille en congés, on ne nous considère pas comme des êtres humains, c'est violent »
« j'ai l'impression d'être un colis, de n'avoir aucune chambre, quand elle part en vacances »
« Je suis allée en famille d'hébergement, quand la famille elle part en week-end, je dois aller dans une autre famille, en gros c'est l'hôtel, t'es pas obligé d'avoir du lien, de parler avec eux, en gros c'est une chambre. »
« Je crois que c'est pas bien de faire des grandes familles avec des tas d'enfants accueillis, un enfant il a besoin d'avoir sa place ».

*« Vacances c'est sans les enfants »,
l'illustration d'une professionnalisation mal accompagnée*

Des jeunes majeurs rencontrés ont partagé le souhait que les campagnes de recrutement engagées par les Départements, mettent l'accent sur les particularités de cette profession.

Face à la pénurie d'assistants familiaux, les départements se sont en effet lancés dans de vastes campagnes de recrutement. S'il est nécessaire de faire la promotion de cette profession pour faire face à la demande, il convient de bien expliciter les tenants et les aboutissants de ce métier si spécifique.

La tendance forte à la professionnalisation des assistants familiaux a permis d'engager des formations et de conforter le métier. Elle est devenue aujourd'hui indispensable. Mais il importe qu'elle souligne les effets que peut avoir sur l'enfant le sentiment d'être considéré comme un objet que l'on déplace, d'être des « *objets que l'on garde* ». *Je crois que c'est pas bien de faire des grandes familles avec des tas d'enfants accueillis, un enfant il a besoin d'avoir sa place* ».

Cette évolution positive a cependant des revers quant à son exercice qui semble émousser la dimension familiale. A propos de l'éventuelle instauration du droit au répit, un département indiquait que « *La particularité du métier est bien d'offrir un cadre de vie familial et d'inclure les enfants accueillis dans le vivre ensemble. Imposer des temps de répit pour de très jeunes enfants ou des enfants lourdement carencés sur le plan affectif peut conduire à renforcer leurs troubles de l'attachement. Dans le cadre de l'instauration éventuelle d'un droit au répit systématique, il faudrait donc envisager des modalités de suspension de ce droit dans l'intérêt des enfants* »

Les enfants interrogés au cours de la mission ont fait part de leur incompréhension face à ces évolutions qu'ils ne comprennent pas et qu'ils estiment être contraires à l'essence de leur mesure de protection. Les enfants se sentent violemment discriminés et, pire encore, ont l'étrange sensation de ne plus avoir de chez eux.

Il semble nécessaire d'appréhender la violence de ce que cela génère chez les enfants à l'aune des conséquences des troubles abandonniques dont ils souffrent. De plus, cette situation renforce leur sentiment d'instabilité et ne permet la satisfaction de leur méta besoin de sécurité posé comme une exigence cardinale par la démarche de consensus conduite par le Docteur Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS.

Si l'aspiration à des vacances est légitime pour tout un chacun, c'est dans la manière de d'affirmer ce droit qu'il faudrait progresser. « Vacances c'est sans les enfants » peut s'exprimer autrement.

En outre, l'attention a été appelée sur deux points. Au cours des échanges avec des jeunes majeurs, plusieurs ont évoqué l'impact de la place du conjoint dans le cadre de leurs conditions d'accueil. Sans être professionnel, le conjoint est, de fait, pleinement associé à l'accompagnement des enfants accueillis. Il est susceptible d'évoluer et cette évolution peut avoir des incidences certaines sur leur accueil.

La place du conjoint de l'assistant familial doit être mieux prise en compte par les services de l'aide sociale à l'enfance. L'intervention d'un nouveau conjoint doit donner lieu à une nouvelle analyse de l'économie générale de l'accueil.

D'autre part, des professionnels rencontrés ont relevé qu'en réponse aux troubles du comportement, des enfants pouvaient connaître 5 à 7 familles d'accueil afin de « *ne pas avoir suffisamment de temps pour être en crise* ». Alors que le corpus juridique et l'ensemble des travaux poussent à la continuité des accueils moyennant des pratiques appropriées, il y a lieu de s'interroger sur ces constructions de parcours émaillés de ruptures qui ne font que renforcer les troubles des enfants.

Les violences institutionnelles

Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance le sont dans une perspective de protection. Or, les témoignages des enfants mettent en exergue le fait qu'ils peuvent être mis en danger dans le cadre de leur accueil. Les violences qu'ils peuvent subir telles qu'évoquées par eux sont diverses. De nombreux enfants et jeunes majeurs ont exprimé avoir été victimes de violences sexuelles « *le jeu du goût* », de violences physiques et verbales.

Des enfants évoquent une banalisation des « viols » avec des mineurs auteurs qui, bien que les faits soient connus, demeurent dans les groupes où résident leurs victimes.

Des enfants (moins de 10 ans) ont pu confier être victimes d'agressions sexuelles. De plus, dans un établissement, il était étonnant d'entendre les enfants indiquer avoir déjà signalé ces faits sans qu'aucune réponse judiciaire ne soit apportée et que l'enfant auteur demeurait auprès des enfants victimes. « *il n'était pas isolé, il est resté deux semaines dans le groupe avec les enfants qu'il a violés* ».

Des professionnels ont pu exprimer le fait que, parfois, ces réalités sont édulcorées et non portées à la connaissance du parquet et du juge des enfants.

« A partir de là, l'enfer a commencé, j'ai été victime de viols (14 ans), nous avons été plusieurs jeunes à avoir été victimes, j'en ai parlé un an après quand j'ai changé de groupe. Les deux auteurs avaient le même âge, c'était souvent la journée, l'un dormait dans ma chambre, c'était dans ma chambre aussi parfois. Il faisait des menaces, j'étais tétanisé, j'étais obligé de faire des fellations. Ça a duré à peu près un an A l'audience, j'ai vu un enfant de six ans, ça m'a beaucoup choqué...J'ai eu plusieurs petits copains, mais j'ai des blocages pour avoir des relations sexuelles, j'ai l'impression de recommencer à faire la même chose. Pour le moment, je n'ai jamais réussi à avoir des relations sexuelles consenties »

« J'en ai maré qu'on me tape, qu'on me touche les parties intimes, ils me touchent le zizi, ils font n'importe quoi, ils arrêtent pas de jouer avec et avec mes fesses aussi, de m'insulter, nique ta mère, fils de pute. ça me fait des frissons et j'aime pas et c'est tout »

« Un jeune une fois il a voulu me jeter par la fenêtre »

Face aux situations d'agressions sexuelles d'une immense gravité, il semble important que la transmission des écrits et les fonctionnements hiérarchiques internes soient mieux organisés.

Dans le cadre des échanges avec les professionnels, ceux-ci ont relevé que des cadres de leur établissement pouvaient confondre le « touche pipi » avec de potentiels faits d'agressions sexuelles. Il est également étonnant que des éducateurs diplômés puissent indiquer avoir reçu

une formation sur la « mise en sécurité d'un enfant victime » sans être en mesure de préciser en quoi cela consiste.

Certes, ces situations très violentes peuvent entraîner un état de sidération des équipes éducatives ce qui plaide en faveur d'une formation adaptée et de leur accompagnement soutenu dans la gestion de ces événements. Des dispositifs d'écoute des professionnels confrontés à de telles situations mériteraient d'être pensés au niveau départemental. En outre, des dispositifs d'orientation d'urgence et d'accompagnement pour protéger tant les auteurs que les victimes seraient de nature à répondre à ces situations.

Outre les violences sexuelles, les enfants ont évoqués des violences physiques entre enfants qui ne suscitent pas systématiquement l'intervention d'un adulte pour consoler la victime. Tel fut le cas, au cours d'une visite d'un établissement et d'un dîner partagé avec des enfants. Un enfant en a frappé un autre en lui assenant des coups de poing dans le dos, alors qu'aucun adulte présent n'a réagi envers la victime. L'agresseur a été certes réprimandé et extrait du groupe, mais aucun adulte ne s'est occupé de l'enfant victime.

Au cours de la mission, des enfants ont été questionnés sur leur connaissance quant à l'interdiction faite par la loi qu'une personne touche leur corps et qu'un tel acte peut être constitutif d'une infraction pénale, en l'espèce une contravention si l'acte est commis sur un adulte¹ et un délit si l'acte est commis sur un mineur de 15 ans². Aucun enfant interrogé n'avait connaissance de cette prohibition et du fait qu'en édictant cette interdiction le législateur, et *in extenso* la société, consacrait le caractère sacré de son corps et son inviolabilité.

Les professionnels indiquèrent ne pas être en mesure de distinguer crime, délit et contravention, de même qu'ils ne semblaient pas connaître l'existence de l'alinéa second de l'Article 40 du Code de procédure pénale qui dispose que « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

A la suite de l'évocation de ces textes et des incidents, les échanges avec les professionnels ont porté sur leur souci de mieux protéger les enfants et de lutter contre les violences. Ils ont admis qu'il y a lieu de recommander que les formations initiales et continue portant sur ces éléments de droit soient renforcées. En réponse à des actes de violence, il leur semble important de mieux nommer les actes qui viennent d'être posés, d'indiquer à l'enfant auteur de violence l'interdit des actes qui portent atteinte à l'intégrité physique et psychique d'une autre personne, et, à l'enfant victime ce qui a été réalisé sur lui.

Il est recommandé de porter une attention toute particulière à ce qu'il y ait une réponse éducative face à tout acte de violence.
--

La prostitution des enfants

Des enfants rencontrés ont fait part du fait qu'ils se livraient à la prostitution.

¹ Article R.625-1 du Code pénal

² Article 222-13 du Code pénal

Des professionnels ont indiqué que de jeunes mineurs se prostituaient. A titre d'exemples, il a été relaté qu'un adolescent de 13 ans « *pratiquait des fellations au kebab de la gare en échange d'une cigarette* » et qu'une adolescente de 16 ans diffusait des photos dénudées sur un site internet.

Ces situations doivent être prises au sérieux car elles revêtent une extrême gravité.

Des jeunes majeurs ont évoqué que dans le cadre de leur découverte de la sexualité ils ont eu recours au service de personnes se livrant à la prostitution durant leur minorité, les personnes auxquelles ils avaient recours étaient mineures et majeures. Un jeune majeur a indiqué pratiquer, lorsqu'il était mineur, des fellations contre rémunérations (5 euros ou en contrepartie de produits stupéfiants) à ses camarades mineurs afin d'accroître son argent de poche. Ce jeune majeur a autorisé le partage de que ces phrases mais de rester le plus anonyme possible « *mes éducs savaient, j'avais besoin de beuh, de clopes, de nouvelles chaussures, les autres mecs du foyer étaient dans le deal, les soirs je passais dans leur chambre et je faisais des pipes, au début ça me dégoutait mais à la fin je ne me posais plus de questions, ça faisait rire tout le monde, les autres mecs n'étaient pas homos ni moi d'ailleurs, j'ai une copine tu vois, mais ça amusait tout le monde et moi au final ça m'arrangeait bien, par contre j'ai toujours refusé qu'ils me filment, parfois je les suçais en groupe, un jour j'en ai parlé à l'une de mes profs, je suis allé dans une association mais j'étais plus au foyer et j'ai arrêté, et tu vois maintenant je veux pas que ma copine me ... tu vois quoi* ».

Les professionnels ont indiqué être foncièrement démunis face à ces phénomènes qui les dépassent tant sur la manière d'accompagner les enfants que sur la maîtrise des moyens numériques qui permettent la mise en relation.

Dans un département, le service de l'aide sociale à l'enfance a fait part du fait qu'une mineur protégée accueillie au sein d'un dispositif d'accueil d'urgence était utilisée afin de recruter d'autres mineures et d'alimenter des réseaux prostitutionnels

Les professionnels ont également indiqué se sentir abandonnés par les services de l'État (Intérieur et Justice) dans le cadre de la lutte contre la prostitution des mineurs.

Un département a organisé des réunions auxquelles étaient présents l'ensemble des acteurs (institutionnels et associatifs) en vue de lutter contre la prostitution des mineurs. Cette initiative associant l'ensemble des acteurs du terrain ne peut qu'être encouragée.

Il est recommandé de mieux prendre en compte les phénomènes prostitutionnels (existence de réseaux, modes de recrutement, signes d'alerte, repérage, accompagnement adapté ...) dans le cadre de formations des professionnels ainsi que de développer des partenariats notamment avec des associations spécialisées dans ce domaine.

Les fugues

Des enfants accueillis en établissement ont évoqué avoir effectué ou avoir été témoins de fugues d'autres enfants. Ils ont révélé qu'au cours de leurs fugues, ils s'alcoolisent, se droguent, « *je me gazais le crâne* » « *j'ai eu le visage défiguré, on m'a racketté* ».

Lors de certaines visites, l'importance du nombre des fugues a été évoquée, certaines ayant été constatées au cours même de la mission. Elles sont le plus souvent banalisées ce que le propos

d'un adolescent illustre « *ils faisaient des avis de fugues car ils étaient obligés de le faire, ça n'impressionne personne, pas même la police* ».

Cette banalisation des fugues des enfants questionne fortement dans un contexte où la prévalence du risque prostitutionnel des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance est élevée. Certaines de ces situations ne font que traduire le mal-être d'enfants confiés et leur incapacité à investir leur lieu d'accueil selon les professionnels.

Une jeune majeure a pu exprimer sa colère à propos de ces situations « *ils se tapent tous, ça part en fugue, ça me met en colère car c'est tous les jours qu'ils partent en fugue, les gendarmes on les entend venir fouiller les chambres de ceux qui sont partis en fugue* ». Ces situations qui concernent majoritairement les adolescents effraient les plus petits.

Certaines réponses éducatives semblent inadaptées. Des adolescents ont constaté « *nous avons l'interdiction au moment où nous rentrons de nous laver, de nous rendre dans notre chambre* », « *nous avons dû refugier pour pouvoir dormir* », « *on se sent plus en sécurité dans la rue qu'ici* » ceux qui fuient « *ne mangent pas* ».

Les équipes éducatives ont pu faire part de leur impuissance face à ces fugues et de l'absence de réaction des services de police et de gendarmerie. Une meilleure coordination et articulation entre ces différents acteurs ne peut qu'être encouragée.

Dans le cadre de la formation de travailleurs sociaux, un apport préventif plus important en la matière pourrait être opportun.

Il est recommandé de prohiber les sanctions éducatives après les retours de fugues car elles risquent de conforter l'adolescent dans l'idée qu'il ne se sent pas chez lui. Il est recommandé d'instaurer systématiquement un dialogue afin que l'adolescent puisse verbaliser les raisons qui le conduisent à fuir et à intégrer les risques qu'il encourt.

II/ Une protection à la hauteur des besoins de l'enfant

Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance doivent pouvoir grandir et se développer le mieux possible comme les autres enfants de France. Les dispositifs d'accueil et leur accompagnement doivent être à la hauteur de leurs besoins, de leurs rêves et aspirations. Certes leur accompagnement ne va pas de soi, il peut s'avérer particulièrement complexe pour certains enfants eu égard à leurs problématiques. Dans tous les cas, il s'avère délicat, exige une disponibilité et une vigilance de tous les instants, outre l'exigence de leur assurer une protection dont la sécurité est des plus fondamentales.

Le rapport issu de la démarche de consensus relative aux besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance a eu une résonnance forte tout au long de la mission, et particulièrement lorsqu'il s'est agi des réponses à leurs besoins.

Toutes les propositions qui suivent s'appuient sur les idées émises par les enfants. Informés qu'elles seraient retranscrites s'ils le souhaitent dans ce rapport, leurs prises de parole ont été d'autant plus porteuses d'espoir.

Toutes ces paroles recueillies nous obligent collectivement à répondre à leur souhait légitime de vivre une enfance qui soit la plus normale, de bénéficier d'un accompagnement qui s'adapte constamment à leurs besoins et qui accorde à chacun le temps nécessaire, qui intègre les réalités quotidiennes y compris les plus intimes.

• Grandir malgré tout

Un certain nombre d'enfants en grande souffrance n'ont pas été en mesure d'exprimer un rêve ou un projet de vie pour plus tard, tant ils apparaissaient absorbés par leurs réalités du moment, incapables de concevoir un avenir meilleur. Leur silence cependant ne doit pas être interprété comme une absence totale de rêves.

D'autres se sont volontiers projetés, ont évoqué les conditions qui leur permettraient de leur assurer un quotidien meilleur portant sur des aspects qui peuvent sembler évidents mais qui sont en réalité loin de l'être.

Leurs rêves de vie future se résument le plus souvent à ceux d'un adulte ordinaire menant une vie normale. A titre d'illustration, leurs rêves sur le métier qu'ils aimeraient exercer plus tard :

- *Policier*
- *Héros*
- *Vétérinaire*
- *Cuisinier au Mac do*
- *Médecin à l'hôpital*
- *Dentiste*
- *Informaticien*
- *Chaudronnier*
- *Professeur de maths ou de français*
- *Chanteuse*
- *Agriculteur*

-
- *Monitrice d'équitation*
 - *Auxiliaire de vie...*

D'autres rêves :

- *Réussir ma vie*
- *Faire le tour du monde*
- *Avoir ma maison, ma petite vie rien qu'à moi, ne plus dépendre des autorisations ...*

Ces aspirations, partagées par de nombreux enfants protégés, sont loin d'être démesurées. Elles ressemblent à celles qu'émettent la plupart des enfants.

● Être accepté tel quel

Un enfant accueilli en protection de l'enfance doit pouvoir être l'être tel qu'il est. Même si cette observation peut sembler d'une grande banalité, il n'est pas inutile de la répéter. Il ne revient pas aux enfants de s'adapter aux institutions, mais à celles-ci d'être adaptées aux enfants.

La classification des enfants selon leur degré de complexité interroge. Certains ont fait part de leur appréhension d'être renvoyés dans d'autres lieux où les « *jeunes sont des cas plus lourds* ». Il est étonnant d'entendre des enfants se qualifier de « *cas complexe* » ce qui sous-entend qu'ils se ressentent comme indésirables, appelés à partir de l'endroit où ils se trouvent quand les professionnels ne sauront plus comment faire.

La question persistante des « incasables » nommés aussi « cas complexes » ne devrait pas être autant invoquée qu'elle ne l'est aujourd'hui car des réponses doivent être apportées au niveau de leur accompagnement notamment qui doit être adapté à chacun. Il importe d'adapter les méthodes d'orientation et les dispositifs d'accueil afin que les mineurs ne se perçoivent plus comme étiquetés en fonction de leur complexité.

Il n'est pas acceptable de refuser d'accueillir ou de déplacer des enfants pour des raisons d'ordre institutionnel. Dès lors que les enfants accueillis correspondent aux problématiques qui relèvent de la compétence de l'institution, celle-ci doit adapter ses modalités de réponse aux besoins des enfants. La traduction de cette adaptation est de permettre à l'enfant accueilli de ressentir qu'il est accepté tel qu'il est.

Au cours des déplacements, les professionnels ont partagé leurs inquiétudes quant aux carences relatives aux soins qui relèvent de la pédopsychiatrie dont l'accès est de plus en plus difficile. Ils estiment que l'une des évolutions du public accueilli en protection de l'enfance résulte de l'augmentation et de l'aggravation des troubles du comportement qui devraient, selon eux, relever d'une prise en charge pédopsychiatrique.

Même si, en effet, des enfants rencontrés semblaient présenter des troubles du comportement et ne pas avoir la possibilité d'accéder à un pédopsychiatre, pour autant ils ont exprimé se sentir bien dans leur lieu d'accueil. Cela s'explique probablement, et notamment, par l'individualisation de l'accompagnement qui y est pratiquée, par la permanence éducative la nuit qui sécurise les enfants. Cela s'explique aussi par un accompagnement s'inscrivant au long cours et donc dans la continuité, ce qui permet à ces enfants de vivre dans un cadre rassurant, stable, et épanouissant. Cette hypothèse est vérifiée par le fait que dans d'autres lieux d'accueil

visités, où les modalités d'accompagnement sont différentes, où le recours à la pédopsychiatrie est accessible et considéré comme la réponse majeure, des enfants vont pourtant très mal. Ce constat conduit à déduire que la réponse ne peut être que d'ordre pédopsychiatrique.

L'adaptation de l'accompagnement quotidien de l'enfant à ses besoins fondamentaux a un effet bénéfique sur l'enfant qui souffre de troubles du comportement.

Évidemment, il ne s'agit pas de minimiser l'apport des soins pédopsychiatriques lorsqu'ils sont nécessaires. En d'autres termes, les réponses apportées aux enfants qui souffrent de troubles du comportement doivent se conjuguer entre les apports d'ordre éducatif et du soin de manière à être complémentaires. La réponse doit être multidimensionnelle.

S'il est absolument nécessaire de permettre aux enfants qui présentent des troubles de santé mentale d'accéder à des soins pédopsychiatriques, considérer que l'ensemble des enfants protégés doivent en bénéficier au risque de ne pas pouvoir évoluer dans de bonnes conditions interroge fortement.

Les échanges avec des médecins et les constats rapportés du terrain indiquent que tout enfant ayant subi des traumatismes pourra manifester des troubles du comportement et que la manifestation de ces troubles est une expression de sa souffrance.

S'il convient indiscutablement de renforcer les moyens en santé mentale pour assurer tant les soins lourds que des soins ordinaires, c'est pour répondre aux besoins de soins des enfants mais aussi pour aider les professionnels à déceler, à comprendre et à adapter leur accompagnement.

Comme l'indiquait la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale lors d'une rencontre, le rôle du médecin généraliste doit être renforcé et mieux mobilisé par les professionnels.

Enfin, plus largement, les différents propos recueillis amènent à recommander d'apprendre à prendre soin de soi le plus tôt possible, pas seulement à l'adolescence mais dès le plus jeune âge. Les enfants rencontrés, de toutes les classes d'âge, montrent à quel point le regard des autres est important car il participe à la perception de leur propre image qui, pour la plupart, est très dévalorisée, très négative.

Il importe d'encourager une culture du prendre soin des enfants par les professionnels et par les enfants eux-mêmes, de s'attacher à construire une image positive et donc valorisante qui contribue à la confiance, à l'estime de soi.

S'agissant des soins corporels, des adolescents ont indiqué ne pas avoir assez d'argent pour soigner leur apparence alors que d'autres reconnaissent disposer de ressources suffisantes pour s'y consacrer.

Les disparités sont fortes à ce sujet selon les lieux d'accueil et selon les départements. Par exemple, certains enfants bénéficient de 100 euros d'argent de poche par mois et peuvent penser aller chez le coiffeur autant que nécessaire, tandis que d'autres (une majorité) ne disposent que de 10 euros par mois ce qui limite les passages chez le coiffeur. Ce point peut sembler accessoire, et pourtant, la coupe de cheveux est un facteur important de l'amélioration de son apparence, de l'appartenance à une classe d'âge, et à l'apprentissage des gestes de soin de soi. De même, favoriser l'accès aux soins d'une esthéticienne, d'un musicothérapeute, d'un arthérapeute, etc. est de nature à améliorer son image et la perception de soi.

Les services de chaque Département devraient apprécier plus justement la nécessité de satisfaire des besoins qui participent à l'amélioration de l'image de soi, et donc au mieux-être, voire au bien-être des enfants.

Les professionnels rencontrés ont exprimé le souci de répondre à ces besoins qu'ils savent déterminants pour que les enfants aillent mieux, pour changer le regard porté sur soi et par les autres. Mais ils se disent, pour la plupart, désarmés faute de temps et donc de disponibilité en faveur de chaque enfant. Comprendre ces besoins, en parler, les favoriser nécessitent du temps mais aussi les moyens de les satisfaire ce qui n'est pas toujours le cas. Bon nombre admettent cependant que cet objectif n'est pas impossible à atteindre mais sous réserve d'adopter la posture qui convient, c'est-à-dire bienveillante et attentive envers chacun. C'est une question de sensibilité aux besoins de l'enfant, de savoir-être, et d'adaptation des pratiques qui, selon eux, doit être encouragée et soutenue par l'institution, et accompagnée par des formations adaptées.

Accompagner et former au « prendre soin » est un facteur déterminant pour changer les regards extérieurs, y compris ceux que posent les professionnels sur les enfants qu'ils accompagnent, afin de favoriser le recul nécessaire pour l'accomplissement au quotidien de leur mission de protection.

● Être aimé, sécurisé, écouté, considéré, respecté

Être aimé, un besoin universel

La définition de l'amour revêt beaucoup de réalités. De fait, évoquer « l'amour » en protection de l'enfance peut être la source de vives interrogations et d'appréhensions. Dans le cadre de ce rapport, « être aimé » résulte dans le fait de pouvoir compter pour quelqu'un et de pouvoir compter sur quelqu'un.

Les enfants et les jeunes majeurs rencontrés au cours de la mission ont majoritairement fait part de leur besoin d'être aimés, de se sentir aimés et d'avoir du prix pour quelqu'un. D'autres enfants, à l'inverse, ont exprimé leur rejet quant à l'éventualité qu'une personne ou qu'un professionnel puisse leur témoigner de l'affection.

« Je trouve que les éducateurs ont de l'affection pour moi, je pense que c'est important qu'ils aiment les jeunes et je les aime moi aussi ».

« Une fois on nous a réuni autour de la table et on nous a dit vous êtes un travail, on a pas le droit de vous aimer »

« Nous on a besoin d'amour et d'attention, pas de nous faire des remarques H24 ».

« Mon éducatrice m'a donné beaucoup d'amour ».

Le besoin d'être aimé, inhérent à la personne humaine, s'intègre pleinement au méta besoin de sécurité. Pourtant, en protection de l'enfance il pose des difficultés.

Nombreux sont les professionnels qui expliquèrent, qu'au cours de leur formation initiale, il leur avait été enseigné qu'un bon professionnel devait conserver une juste distance et que faire preuve de professionnalisme requiert de ne pas s'attacher et de ne pas témoigner de l'affection auprès des enfants dont il s'occupe.

Les enfants et les jeunes majeurs pour la plupart relèvent, à travers leurs témoignages, cette réalité qui les heurte et les blesse et qui se traduit par de l'incompréhension de leur part. De même que la plupart des professionnels ont expliqué à quel point il leur était difficile de mettre en œuvre cette distance professionnelle qui leur a été enseignée.

En donnant la parole aux enfants, leur besoin d'être aimé a été manifeste. Répondre à cette demande légitime nécessite la remise en question du cadre de fonctionnement de l'institution, de ses principes relatifs aux pratiques professionnelles, et de la manière dont sont formés les professionnels qui interviennent en protection de l'enfance.

Faire ressentir à un enfant qu'il est aimé se traduit par diverses façons de dire ou d'agir que les enfants protégés ont verbalisé lors des échanges :

Certains propos d'enfants ou de professionnels reflètent des réalités différentes qui questionnent quant aux consignes relatives aux témoignages d'affection et quant aux manières de faire qui sont disparates entre professionnels et entre lieux d'accueil.

*« Si on s'occupe de moi
Si on rigole avec moi
S'il n'y a pas de préférences
remarquables »
« Si nous sommes considérés
de la même façon »
« Face à une même bêtise nous
ne sommes pas punis de la
même façon »
« Si l'on fait à mon rythme »
« La compréhension c'est
important, que faire d'une
écoute sans compréhension »*

*« La famille d'accueil avait en garde temporairement une autre enfant de moins de 10 ans... elle a organisé une soirée d'anniversaire avec gâteaux et cadeaux ... par la suite la famille s'est faite réprimandée par ses supérieurs... on m'a expliqué qu'il est interdit d'aimer et d'avoir des sentiments pour les enfants qu'elle a en garde »
« Quand on arrive dans une famille, on est censé accompagner l'enfant que l'on suit dans sa vie, le conseiller sur n'importe quel sujet ... je trouve dommage de ne pas pouvoir s'accrocher à l'enfant quand on l'accueille, on est pas des robots mais des humains, souvent on est là parce qu'il y a des difficultés avec les parents, en arrivant, l'enfant a déjà un cœur brisé, le fait de ne pas pouvoir avoir l'amour, la compassion, l'empathie, on est brisé et on ne peut pas recevoir l'amour, c'est dommage, un enfant c'est fragile ».
« L'accompagnement est difficile, on s'attache à des professionnels qui prennent soin de nous mais on nous dit faut pas s'attacher c'est temporaire, du coup c'est compliqué de créer du lien »
« Ici je me sens aimé, on me traite bien, on m'aide, ils font tout pour qu'on réussisse, on dit que l'on sait que l'on peut réussir, des éducateurs m'ont déjà fait des câlins avant de dormir.
« Je pense que l'on a besoin d'affection lorsque l'on ne vit pas chez ses parents ».*

Il a été possible d'assister lors de la mission au coucher des enfants. Ces moments ont montré l'apaisement qu'il produisait sur les enfants et les professionnels en partageant l'écoute de la musique, la lecture d'une histoire, des câlins. Ils témoignent de l'implication des professionnels

soucieux de rassurer l'enfant, de lui témoigner de l'attention et de l'intérêt pour le conforter dans l'idée que l'on prend soin de lui et qu'il en est digne.

Ces professionnels engagés quotidiennement créent nécessairement du lien avec les enfants qui produit et alimente une affection réciproque.

Continuer à recommander aux professionnels de ne pas s'attacher aux enfants revient à leur intimer d'adopter une posture professionnelle contraire aux besoins des enfants car trop distante qui, en outre, les met en difficulté pour répondre aux sollicitations des enfants en demande de signes d'intérêt et d'affection.

Tous les enfants l'ont expliqué avec leurs propres mots et leurs propres réalités. Se sentir aimé aide à grandir.

Dans le cadre très particulier de la protection de l'enfance où beaucoup d'enfants ont été victimes de violences, de carences graves, de négligences, d'abandon, il semble nécessaire de permettre à ces enfants de se sentir aimés et donc dignes de l'être, y compris de la part des professionnels.

Pour certains professionnels, faire sentir aux enfants l'intérêt et l'affection qu'ils leur portent ne devraient entamer en rien leur professionnalité, alors que d'autres craignent de ne plus avoir le recul nécessaire pour accompagner les enfants dans le cadre de leur mission de protection. Par ailleurs, le fait qu'un enfant ait une relation affective avec un adulte de son entourage ne compromet en rien la relation affective qu'il peut aussi entretenir avec ses parents, c'est d'ailleurs le cas pour tous les enfants qui s'attachent à d'autres adultes et à d'autres enfants de leur entourage sans que cela menace le lien avec leur famille.

Le débat à ce sujet est toujours d'actualité, mais sans doute moins frontal qu'il ne le fut il y a quelques années. D'ailleurs certains éducateurs spécialisés n'ont pas hésité à parler d'amour. Quoi qu'il en soit, il est essentiel que les enfants puissent trouver des sources d'affection, ou d'amour, auprès des adultes de leur entourage. *« Ce qui est important quand on ne reçoit pas l'amour de ses parents, il faut savoir se construire une famille à l'extérieure ».*

Des professionnels ont rappelé à cet égard que, l'une des compétences fondamentales des professionnels de la protection de l'enfance est d'évaluer les lieux et capacités d'attachement de l'enfant, de s'assurer qu'il puisse en bénéficier, de sa capacité à pouvoir s'inscrire dans des relations, qu'il accepte d'être aimé, de s'autoriser à ressentir, à éprouver et à témoigner de l'affection envers ses camarades de classe, ses amis et plus tard dans sa vie d'adulte.

Cependant, l'affection ne se commande pas, et il ne s'agit donc pas de contraindre les professionnels à témoigner de l'affection aux enfants, mais, seulement, de les y autoriser.

Au demeurant, quelle définition souhaite-t-on réserver à cette « distance professionnelle » ? Est-ce une distance entre le professionnel et l'enfant ou une distance du professionnel par rapport à ce qu'il ressent ? L'une des difficultés relatives à l'appréhension de cette distance ne réside-t-elle pas dans sa définition et dans la façon dont les professionnels la comprennent ?

S'il est légitime d'être autorisé à s'attacher et à témoigner de l'affection aux enfants dont on s'occupe, il est également légitime que les professionnels soient effectivement accompagnés dans leur capacité à pouvoir mettre de la distance, non entre eux et les enfants, mais entre eux

et ce qu'ils ressentent. Cet accompagnement doit s'effectuer dans le cadre du travail en équipe, le regard de l'autre est fondamental afin d'avoir la capacité de se situer justement.

En réponse aux demandes des enfants et aux interrogations des professionnels, il est recommandé que les formations des futurs travailleurs sociaux abordent avec plus de précision « la distance professionnelle » en expliquant que c'est une distance entre le professionnel et ce qu'il ressent, que cette distance n'interdit pas aux professionnels de s'autoriser à s'attacher aux enfants dont ils s'occupent, à leur témoigner de l'affection et que, dans ce cadre, il est nécessaire que les professionnels soient mieux accompagnés.

Etre sécurisé

Au sein de certains établissements visités, ont été constatés comme déjà évoqué dans la première partie du rapport, de nombreuses situations de violence, entre pairs mais aussi de la part des professionnels envers les enfants, ce qui conduit à se questionner sur la part du fonctionnement institutionnel eu égard à ces violences.

Répondre au besoin fondamental de sécurité des enfants commande de lutter contre ces violences qui, pour nombre d'entre elles, pourraient être sanctionnées par le droit pénal. Sécuriser l'enfant en luttant contre ces violences requiert que les enfants puissent bénéficier de lieux d'expression et d'interlocuteurs de confiance.

Au cours de la mission, face à ce besoin, il fut expliqué que le dispositif du 119 était fait, entre autres, pour cela. Pourtant, il a été constaté une méconnaissance diffuse de l'obligation d'affichage du 119 dans les établissements de protection de l'enfance.

L'affichage du 119, numéro national d'appel, doit être réellement assuré dans tous les lieux d'accueil des enfants protégés.

Si le recours au 119 peut être une possibilité d'alerte connue et diffusée auprès des enfants, ce dispositif cependant ne peut être leur unique moyen d'alerter en cas de danger.

D'autres moyens doivent être mobilisés et connus des enfants pour qu'ils puissent faire état de leur situation au sein même de l'institution qui les accueille. Par exemple, il a été évoqué lors des rencontres la possibilité d'exposer leurs difficultés auprès de tiers neutres et avec lesquels ils sont en confiance. Dans le cadre de l'accueil familial, des situations évoquées dans la première partie du rapport, il ressort que les enfants n'ont pu dénoncer les violences qu'ils subissaient en raison de l'absence de cet interlocuteur de confiance. Ils ont également souhaité pouvoir faire valoir leur droit d'expression en interne, ce qui serait d'ailleurs conforme à la loi en vigueur.

Veiller à la sécurité des enfants dans le cadre de leur protection suppose que chacun des adultes qui exercent ou interviennent dans l'institution, soit à l'écoute et vigilant au quotidien, et qu'il soit en mesure d'actionner un dispositif d'alerte connu de tous au sein de l'institution ou en dehors.

Chaque enfant protégé devrait pouvoir s'adresser, en cas de besoin d'aide face à une situation de violence, à un adulte de confiance de son choix.

Par ailleurs, ainsi qu'il a été exposé dans le chapitre I, les conseils départementaux devraient conforter le rôle du référent ASE. A cet effet, il doit disposer du temps nécessaire et des conditions matérielles qui lui permettent de connaître réellement les réalités du quotidien d'un enfant confié, connaître ses réalités de vie, entrer dans une relation de confiance qui favoriserait avec plus d'effectivité sa sécurité. Plus collectivement, il doit contribuer à la lutte contre les violences institutionnelles et veiller à ce que soient garantis et respectés les droits de chaque enfant.

Face aux situations de violences, une réelle intervention des services du département dans le cadre de son pouvoir et devoir de contrôle des services et établissements permettrait de les endiguer. La généralisation sur tout le territoire d'une cellule départementale d'inspection, construite sur le modèle de celle mise en place en Isère (cf. annexe), serait de nature à donner plus de systématisme et d'efficacité à ces contrôles. Mais il est évident qu'un suivi au long cours dans le cadre d'un dialogue véritable et constant entre les autorités administratives et les établissements d'accueil devrait permettre de prévenir, et en tout cas de limiter les situations de violences envers les enfants protégés.

Il a été constaté une banalisation inquiétante des situations de violence qui résulterait d'un processus d'habituation qui peut contribuer à abaisser le seuil de tolérance aux violences, *a fortiori* lorsque les professionnels sont surchargés de travail.

Certains regards posés par des professionnels sur des enfants ainsi que les mots excessifs employés pour les décrire ne sont pas de nature à créer un climat serein pour les enfants et les jeunes majeurs. Leurs témoignages mettent en évidence l'impact négatif que ces propos et attitudes produisent chez eux car ils entretiennent un sentiment d'insécurité et un climat de violence.

De même, l'état de délabrement des chambres qui a été constaté dans quelques établissements, la vétusté et l'architecture inadaptée des locaux, sont des facteurs générateurs de violence. Il en est de même des chambres d'hôtel dont l'état et l'environnement douteux ont été évoqués par les mineurs non accompagnés rencontrés qui se sentent en insécurité et qui ont exprimé le souhait que le recours à ces établissements soit interdit.

Enfin, certaines initiatives efficaces en matière de sécurisation de l'accueil des enfants ont été présentées lors des déplacements. Ainsi, la mise en œuvre d'un comité d'éthique chargé de veiller à prévenir et à remédier à des situations de violences internes, à l'image de celui mis en place par l'Association Action Jeunesse de l'Aube (cf. en annexe).

Afin de contribuer à prévenir et à apaiser des situations de violence, il est recommandé l'instauration d'un « comité éthique » auprès de chaque gestionnaire d'établissement(s).
--

Participer, être écouté

Les enfants souhaitent que leur parole soit mieux prise en compte.

Deux temps de rencontre ont été organisés avec le Haut conseil des enfants protégés du département de l'Allier. Cette instance de participation des jeunes par l'expression de leurs réalités, de leurs attentes et besoins à l'élaboration de la politique publique de protection de l'enfance du département est novatrice.

Il est étonnant de constater qu'au cours d'entretiens avec des départementaux au sujet de la mise en œuvre de leur Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance, les usagers n'y soient pas représentés.

Il est recommandé de faire siéger dans chaque Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, des enfants en cours de protection autant que des anciens qui ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ces regards croisés pourraient être fructueux.

Par ailleurs, la participation des enfants à ces instances les inscrit dans une démarche citoyenne. Il est recommandé à l'ensemble des départements d'instaurer sur le modèle du Haut conseil des enfants protégés du département de l'Allier une instance de participation propre aux enfants protégés et aux jeunes majeurs.

Toutefois, une attention particulière doit être portée sur le fait que considérer l'enfant nécessite de faire quelque chose de sa parole et de ne pas leur dédier seulement un lieu d'écoute. Les enfants doivent pouvoir être en mesure de percevoir les fruits de leur participation.

La participation des enfants dans les Conseils de la Vie Sociale des établissements est rare. Les professionnels ont indiqué qu'il était parfois complexe d'y associer les parents et que le format prévu par la Loi de 2002-2 n'était pas adapté aux réalités des accueils en protection de l'enfance.

Pour y répondre, des établissements ont mis en œuvre des « conseils de maison » qui est réuni chaque semaine. Un établissement a souhaité partager cette expérience via l'extrait d'un compte rendu (cf. en annexe). Par ailleurs, des adolescents ont évoqué en présence des éducateurs et du chef de service la réunion hebdomadaire, qui est certes prévue et affichée, mais ne mobilise pas, ce que les professionnels ont reconnu. Ceux-ci ont répondu que les adolescents ne s'y associent pas. Cet échange a mérité de comprendre ce qu'il se jouait dans cet espace de parole pourtant non investi. Les adolescents ont dit ne pas y participer pas car ils considèrent que ce n'est pas un espace de véritable écoute et que leurs attentes exprimées ne trouvent jamais réponse.

A défaut d'un CVS, il est recommandé que chaque établissement et lieu de vie se dote d'un conseil de maison hebdomadaire qui donne lieu à des comptes rendus accessibles à tous les enfants accueillis.

Etre respecté et considéré dans les écrits

Le respect et la considération sont des demandes fortes des enfants et des jeunes majeurs. Ils ont relevé diverses perceptions négatives à leur encontre que les adultes traduisent dans leurs écrits. Majoritairement, les enfants s'en inquiètent et indiquent que, dans de nombreux cas, seuls les éléments négatifs seraient inscrits dans leur dossier.

Le « cahier de transmission » est utilisé par les professionnels des établissements afin de consigner les événements qui relèvent de la vie quotidienne des enfants. Les enfants définissent ce cahier comme l'endroit où « ils écrivent les bêtises que l'on fait » « chaque éducateur qui lit le cahier reprend la bêtise ».

Le recours aux moyens numériques, ainsi que la dématérialisation des dossiers et des cahiers de transmission, observés au cours de la mission, semblent s'accélérer. Au-delà des aspects pratiques qui résultent de ces évolutions, ce devrait être une opportunité à se questionner sur la manière dont chaque professionnel écrit à propos de l'enfant, et à l'aune de ses besoins.

Une autre question se pose quant aux effets de ces évolutions sur le partage d'informations et donc sur une potentielle atteinte à la confidentialité. Certains enfants ont observé que ce qu'ils confient à l'éducateur de leur choix ne devrait être connu que de lui seul. Dans ce cas, faut-il passer outre le souhait de l'enfant ? Faut-il que toutes les informations soient transcrites et partagées, même si l'enfant ne le souhaite pas ? Cela devrait conduire à mener une réflexion collective au sein de chaque équipe à propos de ce qu'il est nécessaire de savoir par tous dans un objectif de protection et ce qui est de l'ordre de la confiance intime qui n'interfère pas dans la mission de protection même si elle peut éclairer les professionnels.

« En ouvrant mon dossier, une chose m'a frappé, un rapport d'incident était positionné en premier, du coup la première chose que l'on découvre de moi est un incident »

« Je trouve qu'il y a de l'injustice quand les éducateurs se font une mauvaise opinion de nous, quand ils ne disent que des choses négatives en oubliant les choses positives »

« Il est important de ne pas se fier aux apparences »

« Quand je fais une bêtise, c'est écrit dans le cahier »

« A travers ce qui est écrit, ils peuvent faire des conclusions ».

« Les éducateurs peuvent souligner des choses négatives, pas nous »

« nous pensons qu'il devrait être obligatoire qu'un rapport écrit nous soit adressé »

Il est vrai que la dématérialisation permet à l'éducateur qui succède à celui qui suivait l'enfant d'avoir une vision d'ensemble de l'historique des événements qui ont égrené sa vie quotidienne. Il importe cependant que seuls les événements marquants qui ont un impact sur le développement de l'enfant, sur sa protection et ses modalités, sur ses besoins, soient consignés. Les confidences qui relèvent des petits secrets ne doivent pas y trouver leur place, *a fortiori* parce que le risque est la remise en question par l'enfant de la confiance qu'il a accordée à l'adulte. Il est bien entendu que tout événement qui met en danger l'enfant doit être impérativement consigné.

Les échanges ont fait ressortir une autre crainte. Celle d'enfermer l'enfant dans une vision définitive *« une image, un discours, un a priori »*, alors que les enfants peuvent évoluer alors que le regard des professionnels risque de se figer, notamment s'ils ne prennent pas le temps de se forger leur propre perception.

En outre, l'accès à ces informations semble aisé, aucun système de protection n'étant envisagé dans la plupart des lieux. Quiconque peut y accéder, lire et copier l'ensemble des fichiers contenant ces informations pourtant à caractère personnel. Cette facilité d'accès et de diffusion est pour le moins inquiétante et mériterait de concevoir un dispositif de protection de ces données.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale, ou le Conseil National de la Protection de l'Enfance et les Conseils départementaux devraient se saisir de cette question alors que le partage d'informations a suscité tant de débats et de controverses. Comme pour tout adulte, les informations relatives aux enfants protégés qui sont des informations sensibles mériteraient que soit défini un cadre clair de l'usage et de l'accès à ces données, dans le respect de la législation

applicable en la matière. Ceci est d'autant plus souhaitable que la tendance à créer un dossier numérique unique se confirme, dossier qui ne peut se concevoir que dans le respect du droit et des droits de l'enfant.

Lors de la visite d'un établissement géré par une association à Caen, les enfants et les professionnels évoquaient ce sujet. Les enfants exprimaient leur satisfaction du fait que le rapport écrit par les éducateurs était relu avec eux avant d'être adressé à l'aide sociale à l'enfance dont une partie était réservée à leur expression et à celle de leur famille.

Les enfants ont souhaité que leur dossier ne soit l'objet que d'un accès restreint, que l'inscription des observations du quotidien soit limitée dans le temps, et que les informations qui ont été confiées à un adulte de confiance ne soient pas transcrites sauf si elles concernent la protection même de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant doit être informé de manière appropriée de ce qu'il contient et de ce qu'il est envisagé d'écrire, en s'assurant que cette information soit bien comprise de l'enfant. Dans cet esprit, les plus grands ont manifesté le souhait d'être mieux associés aux écrits les concernant, de même qu'ils souhaitent que tout document administratif qui se rapporte à leur situation leur soit adressé, voire qu'ils soient associés à son contenu.

Etre traité équitablement, selon ses besoins

Répondre aux attentes des enfants et des jeunes majeurs quant à leur besoin de considération et de respect requiert de s'assurer qu'ils aient le sentiment qu'ils sont tous traités de façon identique.

Si les préférences d'un professionnel à l'égard d'un enfant peuvent paraître inévitables pour nouer une relation privilégiée qui répond à un besoin affectif exprimé par l'enfant, il importe cependant que le professionnel prenne en compte qu'un traitement différencié peut engendrer du ressentiment de la part des autres enfants, de l'incompréhension et même de la souffrance. C'est pourquoi il doit veiller à ce que l'impact sur les autres enfants soit le moins douloureux possible, notamment en s'appuyant sur l'équipe éducative. Chaque professionnel de l'équipe éducative est appelé à contribuer en répondant aux sollicitations des autres enfants qui ont besoin de se sentir également dignes d'attention et d'affection.

Les enfants sont très sensibles aux écarts de traitement qu'ils interprètent comme des injustices, d'autant plus si leur histoire familiale les a marqués à cet égard. Les réflexions qu'ils ont partagées lors des rencontres témoignent de leur sensibilité à être traités équitablement qui, à défaut d'être prise en compte, peut générer de la violence. Cela impose à l'équipe éducative et à chaque professionnel de cultiver un sentiment d'équité qui soit partagé. Il habitera d'autant mieux chaque enfant si les professionnels expliquent leur manière de faire et d'être s'inscrit dans une adaptation aux besoins de chacun, ce que les enfants sont tout à fait en mesure d'entendre et de comprendre.

Pour illustrer leur attention au traitement équitable, des enfants de moins de 10 ans ont adressé un courrier aux adultes qui s'en occupent, au président du Département, et sans doute aussi au Ministre, réclamant l'interdiction des punitions collectives.

En raison de l'impact très négatif qu'induit sur les enfants cette réponse sans discernement, ce qu'ils ont évoqué en différents endroits, cette pratique ne devrait plus avoir cours.

Il est recommandé d'inscrire dans chaque projet d'établissement la prohibition des punitions collectives.



Etre libre de croire et de pratiquer sa religion

Les enfants et les jeunes majeurs, en particulier les mineurs non accompagnés, ont partagé leurs difficultés à pouvoir pratiquer leur religion. Ces derniers ont exprimé leurs difficultés à appréhender la laïcité « à la française ». S'ils aspirent à respecter le principe de laïcité, pour autant il semblerait n'avoir pas été suffisamment expliqué. Cette situation peut générer des difficultés d'intégration.

Il est important de rappeler que chaque enfant, chaque jeune majeur est bénéficiaire de sa liberté de croyance et d'opinion et que ce droit constitutionnel est inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La libre pratique d'une religion, la liberté d'opinion et de croyance sont des libertés publiques fondamentales qui ne sauraient être paralysées par l'effet d'une mesure de protection.

Face à ces questions, les professionnels des départements ont expliqué que le service public devait respecter le principe de laïcité. Toutefois, il ressort de l'ensemble des échanges, tant avec les professionnels que les enfants, que la laïcité puisse faire l'objet de confusions.

Le lieu d'accueil des enfants et des jeunes majeurs est juridiquement leur domicile et il leur est loisible de pratiquer des activités culturelles dans leur chambre. En réponse aux attentes des

enfants et des jeunes majeurs, la laïcité ne saurait être un motif qui empêche leur accueil ou de bénéficier d'un régime alimentaire adapté à leurs croyances qui, au demeurant, pourraient être le fait de ne pas manger de viande et de poisson. Il semble important de rappeler que c'est à l'Institution de s'adapter aux besoins d'un enfant accueilli. En effet, un mineur accueilli est un mineur qui est « chez lui » et qui, par conséquent, doit pouvoir vivre avec ses croyances. C'est une garantie assurée à chaque individu par la République française.

Il semble utile d'assurer aux professionnels des bases claires sur le régime juridique de la laïcité, ses contours et ses implications. Il est suggéré qu'un programme ludique d'enseignement de la laïcité soit proposé en même temps aux professionnels et aux enfants ce qui permettrait des échanges dans un cadre serein et des réponses étayées.

● Être soigné

Accès aux soins et prévention

Au cours des entretiens, les enfants ont souhaité avoir accès à un médecin lorsqu'ils en éprouvent le besoin.

L'approche globale et préventive de la santé est apparue peu présente lors des échanges avec les enfants et les jeunes majeurs. Ils indiquent consulter un médecin que pour avoir un diagnostic et la prescription de soins. La plupart ne voient pas l'intérêt de consulter un médecin afin de réaliser un bilan de santé. Ainsi, le dentiste n'est consulté qu'en cas de douleurs, de caries ou de problèmes dentaires, pour réaliser un détartrage devenu nécessaire. Nombre d'entre eux semblent bénéficier cependant d'un traitement orthodontique ce qui indique une évolution positive dans le cadre de leur prise en charge en matière de soins.

Cette absence d'appréhension de la dimension préventive de la santé se retrouve également à propos de leur alimentation. Même s'ils semblent avoir intégré la règle des 5 fruits et légumes par jour, rares sont les enfants parmi ceux rencontrés qui considèrent que leur alimentation impacte leur santé tout au long de leur vie.

Ce constat conduit à proposer de renforcer la formation des professionnels en ce qui concerne l'approche globale et préventive de la santé qui participe au prendre soin de l'enfant. A cet égard, le recours régulier à un médecin traitant, ainsi que l'a préconisé l'association française de pédiatrie ambulatoire, est de nature à promouvoir et à préserver la santé des enfants sur le long cours, et à sensibiliser les professionnels qui les accompagnent pour qu'ils y prennent part. En outre, le médecin traitant peut être un coordinateur précieux entre tous ceux qui interviennent dans le parcours de soins.

Le renforcement d'une telle approche de la santé rejoint la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé en vigueur depuis plusieurs décennies.

Il semble nécessaire de mieux associer le médecin traitant dans le cadre de l'accompagnement des enfants parce ce qu'il peut assurer la coordination du parcours de soins. Il est également recommandé que la Direction Générale de la Santé établisse une liste des consultations médicales qui doivent être réalisées en coordination avec le médecin traitant.

Au cours des multiples échanges avec les enfants et les jeunes majeurs, il ressort que la sexualité est peu ou pas mise en dialogue avec les professionnels. Aucune information, ou rarement, n'est communiquée à ce sujet.

Les professionnels rencontrés ont paru mal à l'aise en l'évoquant, comme s'il s'agissait d'un tabou, laissant penser qu'il n'est pas opportun de le soulever. Ils estiment ne pas avoir été formés afin d'être en mesure d'en parler avec les enfants, y compris avec les adolescents, et les jeunes majeurs. Une très grande majorité dit faire *« avec ce qu'ils sont, leurs propres expériences et comme ils peuvent »*. Ils indiquent avoir été formés à ce sujet à l'aune de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et des moyens de contraception.

Et pourtant, à travers les propos des enfants et des jeunes majeurs, le sujet est latent et revêt une réelle importance. Ces carences manifestes dans l'éducation à la sexualité des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont regrettables car les non-dits n'aident pas à les mettre en confiance dans leurs relations affectives.

Des adolescents ont confié le fait qu'étant amoureux, ils souhaitaient avoir des relations sexuelles, mais qu'*« ils ne pouvaient pas le faire dans leur chambre au foyer et que du coup on fait ça dans des lieux pas tops, je ne trouve pas ça respectueux mais on n'a pas le choix »*.

Il semble pourtant légitime qu'ils puissent entretenir des relations affectives et sexuelles qu'ils désirent en conformité avec la loi. A titre d'illustration, une permanente d'un lieu de vie a pu évoquer qu'elle a déjà dit à un grand adolescent *« ok, si tu veux, si vous vous aimez, tu prends une tente et tu vas où tu veux dans la campagne »*.

Là encore, le cadre institutionnel de leur accueil est limitant, entrave l'exercice d'une liberté que tout jeune est en droit de revendiquer dans notre pays.

Chaque projet d'établissement devrait intégrer la question de la sexualité et prévoir la possibilité d'apporter des réponses adaptées. De telles réponses permettraient d'ailleurs d'éviter des comportements à risque, de disposer de protection ou de lieux prévus afin d'éviter que les adolescents n'aient que des « squats » pour pouvoir vivre leur vie sexuelle.

Cette réalité interroge d'autant plus que des enfants protégés ont pu être victimes d'agressions sexuelles dans le cadre intrafamilial ou dans le cadre de leur mesure de protection, et que certains se livrent à la prostitution.

« Le dernier point négatif que je vais vous décrire est sur la sexualité des jeunes accueillis en institution. La plupart des jeunes que j'ai connus et moi-même avons subi dans notre enfance des agressions sexuelles ou si ce n'est pas le cas, nous avons vécu des choses qui nous ont fragilisés dans la relation avec autrui et dans notre estime, ces dernières nous empêchent de construire des relations sentimentales saines et surtout de connaître ses limites et celles des autres, malgré cela nous n'avons jamais été sensibilisés à la sexualité et surtout au respect de soi et au consentement, je trouve cela dommage car je pense que c'est l'une des plus grandes problématiques à régler ».

En outre, nombreux sont ceux qui ont évoqué le visionnage de contenus pornographiques et que c'est par ce biais qu'ils faisaient leur éducation sexuelle et abordaient leur vie sexuelle. Un tel recours pour un apprentissage à la vie sexuelle, même s'il n'est pas propre aux enfants protégés, questionne sur les effets qu'il peut produire sur leur comportement, notamment lorsque les images sont violentes. Certains enfants ont indiqué que des images intimes partagées sur les réseaux sociaux les avaient placés dans des situations délicates.

Le consentement, le respect de son corps et de celui de l'autre, l'égalité entre les hommes et les femmes, sont loin d'être favorisés dans les contenus pornographiques.

Certains enfants protégés sont dans des situations particulières de vulnérabilité du fait notamment des traumatismes qu'ils ont pu subir. L'abandon et le délaissement qui génèrent des troubles abandonniques ont transparu, parfois avec vigueur, lors des échanges avec les enfants. Ces troubles ont pu induire chez eux le désir d'« être aimé », d'« être reconnu ». Des adolescentes ont pu évoquer qu'elles étaient prêtes à tout avec leur copain pour ne pas qu'il les abandonne.

Cette vulnérabilité doit être mieux prise en compte et accompagnée. Il n'est pas acceptable d'entendre un professionnel dire « *elle fait à moitié la pute, elle a un truc avec les mecs c'est incroyable* », notamment parce que les troubles abandonniques, des difficultés dans l'enfance peuvent impacter fortement ces aspects importants de la vie que sont l'affectivité et la sexualité. Cette potentielle vulnérabilité renforce l'extrême attention qui doit être portée à ces sujets dans le cadre de l'accompagnement des enfants et des jeunes majeurs car ils peuvent se mettre en danger.

Des adolescents ont exprimé le souhait que les professionnels soient en mesure de répondre à leurs questions et que des échanges puissent avoir lieu avec l'interlocuteur de leur choix. Pour cela, il importe que leur formation leur permette d'être plus à l'aise avec ce sujet pour ne pas qu'ils l'évitent. L'institution aussi doit encourager les professionnels à l'aborder.

Le recours aux dispositifs extérieurs de prévention, à l'instar du planning familial, est précieux mais insuffisant au regard des demandes des enfants et de leurs vulnérabilités spécifiques. De même, il n'est pas possible de considérer que c'est dans le cadre scolaire que leur éducation et leur sensibilisation à ce sujet puissent s'opérer. Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ne rentrent pas ensuite à la maison comme les autres collégiens et lycéens et ne peuvent donc engager de conversations avec leurs parents ou d'autres membres de leur famille. C'est pourquoi il revient aux acteurs du quotidien d'être des appuis mobilisables et éclairants sur les questions que leur poseront les adolescents, sous réserve qu'ils soient correctement formés pour y répondre.

La création d'un contenu de formation continue relatif à la sexualité des adolescents et des jeunes majeurs, accessible et diffusé auprès de l'ensemble des acteurs qui interviennent en protection de l'enfance, devrait permettre d'aborder cette question plus facilement. Il est également recommandé aux services de l'État et, en particulier aux services de la Direction Générale de la Cohésion sociale, de renforcer à cet égard la formation initiale des futurs professionnels.

Enfin, les questions relatives à l'affectivité et à la sexualité des enfants ne doivent pas être externalisées mais, au contraire, internalisées. L'association du Home des Flandres (cf. en annexe) a réalisé ce travail en l'internalisant. Les services départementaux pourraient s'en inspirer pour aider les professionnels, où qu'ils exercent au titre de la protection de l'enfance, à se préparer aux questions que posent les enfants à ce sujet.

● *Se sentir bien*

Pouvoir s'habiller dignement

En premier lieu, l'emploi persistant du mot *vêtue*, qui reflète une époque dépassée et empreinte de vétusté, interroge.

Il a été constaté de grandes disparités entre les territoires dans les budgets alloués aux enfants afin qu'ils puissent s'habiller. Des enfants ont confié lors de la mission qu'ils recevaient deux fois par an des habits qui avaient été donnés à l'institution par des particuliers. Les échanges avec les professionnels ont confirmé ces propos. Les enfants ont exprimé à quel point cela heurtait leur dignité.

Le recours à des dons d'habits destinés aux enfants de l'ASE est contestable symboliquement. Il conforte l'idée qu'ils ne méritent guère qu'on prenne soin d'eux, et encore moins de leur apparence.

Et pourtant leur apparence compte à leurs yeux comme cela a déjà été exposé. Les enfants ont relevé à quel point acheter des habits leur permettait de se définir, de prendre soin d'eux. Ces moments sont donc importants pour eux. Des enfants ont relaté que tout un groupe d'enfants est allé chez Kiabi et qu'en passant à la caisse les uns après les autres, le bon de paiement de l'établissement ayant un défaut, tous ont dû rendre les habits devant tout le monde et revenir le lendemain avec un bon valide.

Les moments d'achat d'habits doivent être des moments de plaisir qui doivent se vivre selon ce que chaque enfant souhaite, c'est-à-dire acheter seul ou avec d'autres, en faisant ses propres choix, sans recourir aux paiements par « bons » qui sont des marqueurs violents qui alimentent le sentiment de stigmatisation.

Nombreux sont les enfants qui, au cours des visites de leurs chambres, ont partagé le contenu de leur armoire. Un enfant, pupille de l'État, a expliqué qu'il était en pleine croissance et que ses jeans « craquaient » les uns après les autres, que ces habits devenaient trop courts mais que les 50 euros qui lui étaient accordés par mois ne lui permettaient pas de pourvoir à ses besoins, expliquant qu'il ne disposait dans son armoire que d'un pantalon et de trois T-shirts à sa taille. Rares ont été ceux qui disposaient d'une tenue qui sorte de l'ordinaire afin d'aller à un entretien d'embauche ou à un événement festif.

Une liste détaillant les besoins minimum de chaque enfant en matière d'habillement pourrait être systématiquement établie et mise à jour au fur et à mesure (cf. en annexe). Cette liste pourrait garantir à chaque enfant protégé de disposer d'une tenue qui sorte de l'ordinaire.

Chaque professionnel du quotidien pourrait, à partir de cette liste, prévoir un moment individualisé, réfléchir avec l'enfant de ses besoins et convenir d'une somme d'argent. Cet acte éducatif est plus propice à favoriser l'accès à l'autonomie plutôt que l'allocation systématique d'un « budget vêture » déconnecté des besoins de l'enfant. Si l'argent ne doit pas être considéré comme un dû pour les enfants, en revanche, il importe qu'ils puissent avoir les vêtements dont ils ont besoin.

Penser l'architecture en petites unités de vie chaleureuses

Au cours de la mission, des enfants ont fait part du fait que l'organisation de l'espace, l'architecture de leur lieu d'accueil, la couleur des murs de leur chambre ont de l'impact sur leur moral. Dans des lieux d'accueil, au moment de son arrivée, l'enfant est invité à choisir la couleur du mur de sa chambre, ce qui est une pratique à encourager.

« La couleur du mur de ma chambre est horrible »
« Ma chambre est moche, faut refaire la peinture ».
« Pouvoir m'isoler dans ma chambre pour plus d'intimité ».

Il a été constaté au cours de nombreuses visites que le mobilier des chambres des enfants ressemblait à un mobilier familial, et qu'au contraire dans d'autres lieux d'accueil le mobilier était comparable à celui d'une chambre d'hôpital.

Des enfants ont regretté de ne pas pouvoir disposer d'un lieu intime lorsque leur chambre est partagée pour pouvoir se mettre au calme, réfléchir, rêver. Dans l'ensemble, les jeunes enfants souhaitent partager leur chambre, alors que les adolescents souhaitent bénéficier d'une chambre individuelle. Dans le cadre de l'accueil familial et des dispositifs d'accueil relais, les chambres des enfants peuvent être prêtées à d'autres temporairement, ce qui entame le sentiment d'avoir un lieu à soi.

Tous ces éléments de la vie quotidienne de l'enfant contribuent au sentiment de bien-être chez soi ou au contraire de mal-être à sa place. La chambre d'un enfant, au sein d'un établissement ou de l'habitation de la famille d'accueil, constitue en fait son domicile, son chez soi, son lieu d'intimité. Il est important que l'enfant s'y sente bien et en sécurité.

Même si elle est évidente, cette réalité doit être rappelée fréquemment aux professionnels parce qu'ils doivent l'intégrer dans l'accompagnement qu'ils assurent et veiller à ce que les besoins de l'enfant y soient satisfaits au mieux.

La participation des enfants aux projets d'architecture des futurs établissements peut être un facteur d'appropriation des lieux. Les enfants consultés ont souhaité que leur lieu d'accueil ressemble à une maison familiale classique avec les chambres à l'étage et les espaces communs au rez-de-chaussée. Ils ont expliqué que cette configuration qu'ils idéalisent peut contribuer à leur bien-être « dans leur tête ».

Leurs réflexions conduisent à envisager que tout nouveau projet de construction pourrait se concevoir en petites unités de vie n'excédant pas l'accueil de 6 enfants. La plupart souhaitent avoir le même nombre d'éducateurs dans ces petites unités plutôt que plus d'éducateurs dans des unités de vie plus grandes. Chaque unité de vie intégrerait un maître ou une maîtresse de maison ce qui permettrait d'apaiser les enfants.

D'être peu nombreux par unité de vie permettrait, en outre, de ne plus avoir recours à des véhicules collectifs d'autant plus visibles et stigmatisant comme cela a été évoqué en première partie. De plus, la réduction des effectifs devrait améliorer les conditions de travail des équipes éducatives et favoriser un climat sans violence et serein, l'effet masse et la promiscuité disparaissant.

Tendre à développer de petites unités de vie aurait un effet positif sur le bien-être des enfants et les conditions de travail des professionnels, tel un cercle vertueux. Cette demande fortement exprimée par les enfants requiert d'être portée politiquement. Une étude d'impact à l'échelle nationale mériterait d'être menée.

Maître/Maîtresse de maison

La présence d'un maître ou d'une maîtresse de maison impacte qualitativement la vie des enfants et le travail des équipes éducatives. Si le maître ou la maîtresse de maison assure l'entretien des locaux et, dans certains établissements, la confection des repas, ces professionnels peuvent aussi s'inscrire dans une démarche éducative en faisant participer les enfants aux tâches de la vie quotidienne, en les préparant de fait à leur autonomie.

Ils participent non seulement à l'entretien, mais aussi à l'amélioration de l'alimentation, de la décoration des locaux, sont des interlocuteurs appréciés des enfants, et par effet, contribuent à l'ambiance générale de l'établissement.

De nombreux enfants ont indiqué au cours des visites que le maître ou la maîtresse de maison était leur interlocuteur de confiance. Leur rôle dans le cadre de la confection des repas est fondamental parce qu'il génère un sentiment de normalité pour les enfants. Il a été constaté que les enfants accueillis dans des établissements où exerçait un maître ou une maîtresse de maison présentaient des capacités d'autonomie plus développées que les autres enfants accueillis en établissements sans la présence de ces professionnels. Par exemple, au cours des visites des locaux, les enfants savaient où se situaient la buanderie, la machine à laver dont ils étaient même en mesure d'expliquer son fonctionnement.

Moins assujettis au phénomène de « turn-over », ces professionnels assurent une stabilité et une continuité qui impactent positivement le sentiment de sécurité des enfants.

Leur présence si bénéfique devrait être confortée par les textes pour qu'elle soit étendue à tous les lieux d'accueil des enfants protégés. Ces professionnels doivent intégrer pleinement l'équipe éducative, participer aux réunions qui concernent le quotidien des enfants. Ils doivent être associés à l'écriture des rapports d'évolution des enfants. Ils doivent bénéficier d'une formation continue dont le contenu déterminé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, doit porter particulièrement sur la psychologie, l'affectivité, la sexualité, les problématiques spécifiques à la protection de l'enfance.

La présence d'un maître ou d'une maîtresse de maison doit être systématique dans les internats, et son rôle reconnu, valorisé, renforcé.

L'alimentation

Au cours des repas partagés avec les enfants lors de la mission, il a été observé des écarts importants entre les lieux d'accueil tant du point de vue de l'ambiance qu'il y règne que de la qualité des repas. Il existe une manifeste inégalité de traitement à laquelle il convient d'apporter des réponses.

« Au niveau des repas, pas d'entrée, pas de dessert, parfois c'était juste deux pommes de terre, une feuille de salade et une demie-saucisse ».

Certains repas sont confectionnés à l'extérieur, d'autres en interne, et la différence à ce stade est évidente. Pour faire le lien avec le thème précédent, la confection des repas sur place devrait être la règle, effectuée par le maître ou la maîtresse de maison, à défaut par un cuisinier.

Les professionnels ont relevé que le moment du repas est important pour les enfants, moment où se jouent beaucoup de choses, où les manifestations d'humeur peuvent être exacerbées, où le plaisir aussi peut être élevé. Tout doit être mis en œuvre pour qu'il soit un moment convivial, de détente, d'apaisement, de partage. Ce peut-être un temps informel pour libérer la parole des enfants, pour adresser des messages aux professionnels présents auprès desquels ils ne se livreraient pas sinon. Ce peut être un temps pédagogique durant lequel des principes du vivre ensemble sont discutés et expliqués.

L'équilibre alimentaire est fondamental pour la santé présente et future des enfants. Les conseils ponctuels d'un professionnel de la diététique, loin d'être superflus, peuvent s'avérer précieux pour diversifier les produits, faire des choix judicieux, éviter des carences alimentaires sans qu'au bout compte un tel recours représente un coût élevé. La qualité des repas participe incontestablement au prendre soin des enfants.

La nuit

Au cours des visites de nombreuses chambres d'enfants, l'importance de la présence de leurs doudous et des photos de leur famille est notable. Avec leurs mots, ils expliquent que cette présence leur permet de les rassurer pour s'endormir le soir.

Mais il a été également constaté que des chambres de jeunes d'enfants n'offraient pas les conditions idéales tant du point de vue de la propreté de la literie que de l'état du mobilier parfois très dégradé. Les enfants ont su exprimer à quel point se retrouver dans une chambre agréable serait pour eux un moyen d'aller mieux, de se sentir chez eux, de mieux s'endormir.

L'aspect agréable de leur chambre est, en effet, une condition nécessaire pour qu'ils se l'approprient, pour favoriser un sentiment de bien-être, de sécurité et contribuer à un sommeil de qualité. Un sommeil suffisant et de qualité permet à l'enfant de se reposer, de préserver sa santé, d'être disponible pour suivre plus sereinement sa scolarité.

Il semble important d'accorder plus de considération au temps de la nuit tout autant important que celui du jour. Le temps de la nuit peut être celui des angoisses et des peurs, un temps insuffisamment appréhendé comme fondamental.

Presque tous les enfants peuvent avoir peur de la nuit, mais elle peut être particulièrement redoutée par les enfants protégés parce que redoutable, parfois à raison. Le climat de violences qui émane de certains lieux, déjà évoqué, est d'autant plus inquiétant pour les enfants lorsqu'arrive la nuit.

« j'ai été victime d'agressions sexuelles par mon demi-frère, depuis j'ai peur la nuit et j'aimerais qu'on me protège la nuit, quand j'ai peur de dormir la nuit, je reste éveillée ».

Avec moins de professionnels sur place durant la nuit, sans la présence d'un éducateur familial, les craintes peuvent redoubler.

C'est pourquoi il est proposé de remplacer les surveillants de nuit non formés dont le recours devrait être prohibé par la loi, par la réintroduction de professionnels éducatifs du quotidien pour réinvestir le temps de la nuit. La présence d'adultes qui connaissent les enfants et qui prennent soin d'eux au moment de la nuit est de nature à améliorer de manière substantielle leur sentiment de sécurité. C'est une des recommandations parmi les plus importantes contenues dans ce rapport.

Durant la mission, la comparaison entre les lieux d'accueil a pu être faite en observant les bienfaits de la présence éducative la nuit. A titre d'exemple, la Fondation Action Enfance intègre dans son fonctionnement une permanence éducative la nuit. Les difficultés actuelles de recrutement de professionnels spécialisés, conduisent à recommander qu'à défaut, les veilleurs de nuit qui assurent une présence la nuit et qui interviennent en cas de besoin doivent être valablement et continuellement formés, disposer d'un guide accessible et mobilisable sur le temps de la nuit, faire partie de l'équipe éducative.

- Accéder aux loisirs et à la culture



Des jeunes majeurs ont partagé le fait qu'après de nombreuses années de parcours en protection de l'enfance, ils n'avaient jamais été dans un musée, à une exposition. Les petits et les plus grands ont démontré une curiosité et un intérêt fort lors des diverses visites qui leur ont été proposées au cours de la mission.

Beaucoup d'enfants ont évoqué qu'ils n'avaient, par exemple, jamais vu des instruments de musique, la composition d'un orchestre, qu'ils ne se sont jamais rendus dans un restaurant hormis des *fastfood*.

A première vue, et au regard des multiples enjeux relatifs à l'accompagnement des enfants par l'aide sociale à l'enfance, un accès plus soutenu à la culture pourrait ne pas être appréhendé comme un enjeu prioritaire. Pourtant, un tel accès, *a fortiori* à une culture diversifiée, est primordial pour que les enfants grandissent, soient en mesure de se définir et de découvrir des leviers qui leurs sont propres afin d'exprimer leurs émotions.

Permettre aux enfants de s'émerveiller, de poser des choix en matière de goûts, participe de leur éducation à la liberté, alimente leur capacité à faire preuve d'autonomie.

L'éveil au monde des arts, et à toutes les cultures, doit être un objectif éducatif qu'il y a lieu de viser pour tous les enfants protégés. Il importe de répondre à leur souhait d'avoir accès à de nombreuses activités qu'ils pourraient vivre à l'extérieur de l'institution. Répondre à cette demande leur permettrait d'acquérir des capacités de socialisation.



● Aller à l'école le cœur léger et disponible dans sa tête

Aller à l'école le cœur léger et disponible dans sa tête nécessite n'est que le résultat de la satisfaction de l'ensemble des éléments décrits précédemment.

De même, nombreux sont les enfants qui ont fait part du fait qu'ils subissaient une orientation scolaire qu'ils n'avaient pas choisi, il est nécessaire que les enfants soient effectivement associés aux décisions relatives à leur scolarité ; ce sont des décisions éminemment importantes et qui peuvent conditionner leur vie future.

En effet, l'école doit pouvoir être un lieu d'épanouissement et de choix pour les enfants, ce lieu doit leur être présenté comme étant un levier possible afin de réaliser leurs rêves. Les enfants souhaiteraient bénéficier de plus d'encouragements.

Les enfants consultés ont souhaité bénéficier de soutien scolaire afin de pouvoir faire leurs devoirs, des établissements font intervenir des intervenants extérieurs, il est recommandé de développer ces pratiques.

Porter grand

« La veille de mes 18 ans, le soir où j'allais me coucher, je sentais que ce n'était pas bien, en effet, j'avais un mauvais pressentiment. Le lendemain, réveillé à huit heures du matin, on m'a

dit sèchement, « tu prends tes affaires et tu t'en va ». Je me réveille, j'ai un peu la tête dans le coltard, je reprends mes esprits, je vais rassembler mes affaires, je n'avais pas de valises, j'avais des sacs de courses, je n'avais pas la possibilité de tout emporter, du coup, j'ai gardé l'essentiel (trousse de toilette, survêtements). Je décide de mettre à la poubelle le reste de mes affaires y compris mes photos tellement j'avais la haine. Je vais prendre une douche, je me disais que c'était ma dernière douche. Je commence à me diriger vers la sortie, mon éducatrice me donne mon épargne que j'ai faite. Mon éducatrice m'a dit « j'espère que tu vas t'en sortir dans la vie mais je n'ai pas le choix ». Elle m'ouvre la porte et je pars, je ne regarde pas la porte se refermer, j'avais tellement la haine. Je n'arrêtais pas de cogiter, j'avais juste envie de frapper quelqu'un, j'avais beaucoup de haine (...) à l'heure actuelle, au moment où je te parle, il y a encore de la haine.

Seuls mes potes m'ont souhaité un joyeux anniversaire et m'ont offert un cadeau, une montre. Ce midi, je n'ai pas mangé, je suis allé avec des potes faire un foot.

(...)

Du coup, je suis à la rue, j'ai dormi dans une maison abandonnée (janvier-février), j'avais une couette et mon linge je l'ai mis en boule pour faire un oreiller. J'ai dormi une semaine là-dedans. Je fume beaucoup de cigarettes car je suis angoissé, seul et j'ai peur qu'on me laisse tomber et que personne ne vienne m'aider. Pendant une semaine je n'ai pas vraiment mangé, je grignote des trucs que mes potes m'apportent parce que je n'ai pas de sous.

(...)

La conseillère de la mission locale me contacte pour prendre de mes nouvelles et me propose de venir chercher un colis alimentaire. Je m'y rends, je récupère le colis, cette personne contacte un éducateur « spécialisé » (précision demandée par la personne entendue), il m'appelle sur mon portable et on s'est donné un rendez-vous.

Cet éducateur qui m'a donné rendez-vous est assis à côté de moi, je lui demande de raconter un peu cette rencontre :

« Je connaissais la personne de la mission locale, un portrait précis de ce jeune m'avait été dressé. Ce jeune avait une apparence d'un jeune SDF, des habits sales, tu ne sens pas bon, tu n'as aucune affaire, tu n'es pas coiffé donc tu mets un bonnet, je lui propose de prendre une douche, de manger un morceau »

Quand je prends cette douche, après une semaine sans en prendre et de manger un goûter je me sens au paradis mais ce qui est le plus important c'était d'être entouré, de ne plus être seul. J'ai touché mon corps, je l'ai senti et ça m'a fait bien de constater qu'il sentait bon.

« Ce jeune avait meilleur mine alors qu'on était en fin d'après-midi, cela me faisait penser à un jeune qui vient de prendre sa douche au réveil, mais le service où je travaille est tout récent, ce jeune serait venu il y a 3 mois, il n'aurait pas pu prendre une douche. Cette histoire me fait mal au bide, on subvient à des besoins primaires : une douche et un goûter, comment peut-on en arriver là après une sortie d'institution ».

Je trouve que c'est une double peine, tout petit j'ai été placé car mes parents m'ont abandonné tout simplement (2-3ans), je n'ai plus jamais eu de contact avec eux hormis mon père à l'adolescence, je ne sais pas ce qu'ils sont devenus et je ne veux pas le savoir

(...)

Avec mon éducateur, j'ai pu faire une demande de contrat jeune majeur, je ne touche pas d'argent mais j'ai un suivi et un lieu d'hébergement. Je bénéficie de la garantie jeune. Mon éducateur m'a informé que j'étais le premier à bénéficier d'un contrat « reprise ».

Ce témoignage suffit à lui seul pour évoquer le drame que vivent tant d'autres jeunes adultes, au sortir de l'aide sociale à l'enfance, dès leurs 18 ans. Bon nombre n'ont connu, durant toute leur enfance, que des lieux d'accueil de la protection de l'enfance, rarement un seul, souvent plusieurs. A la sortie, mal préparés à vivre en dehors, ils se retrouvent isolés, sans soutien familial. Quel sens dans ce cas donner à leur protection durant la minorité ?

Il est impératif de mettre fin à ces situations qui certes tendent à se réduire selon la volonté des Départements mais qui, lorsqu'elles subsistent, sont dramatiques. Elles contribuent au discrédit de la protection de l'enfance, font douter de ses fondements, de sa raison d'être, de la compétence des professionnels.

La puissance publique au nom de laquelle la protection a été ordonnée doit être en mesure de prolonger l'accueil de ces jeunes adultes pour les préparer à une sortie digne porteuse d'espoir dans l'avenir.

Aucune sortie de l'aide sociale à l'enfance à la majorité ne doit rester sans solution. Les « sorties sèches » doivent être proscrites.
--

Mieux préparer à l'autonomie du quotidien

Quelle que soit l'histoire de chacun durant l'enfance, tous les enfants protégés sont appelés à sortir du dispositif de protection de l'enfance, que ce soit avant la majorité ou à la majorité. C'est une certitude. Et donc, elle doit être intégrée dès les premiers jours de l'accueil en protection de l'enfance.

Cela ne signifie pas qu'il faut sans cesse rappeler aux enfants que leur place est ailleurs. Cela signifie qu'il faut, au fur et à mesure qu'ils grandissent, les amener à être de plus en plus autonomes en fonction de leur âge et de leurs aptitudes. L'autonomie s'apprend tout au long de la vie de l'enfant, c'est une réalité universelle. Ce n'est pas du jour au lendemain que le jeune majeur doit devenir autonome.

Cela suppose d'évoquer avec chaque adolescent protégé, lors de moments opportuns, son avenir, comme tout parent est susceptible de le faire. Ce ne doit pas être une injonction à faire ou à être, mais l'occasion d'un échange à propos des désirs, des projections, des envies de devenir. Il importe qu'il chemine, surtout qu'il ait le temps et la disponibilité de cheminer, sans pression et avec lucidité, nourri par les éclairages que doivent lui apporter les adultes de son entourage.

C'est sans doute dans cet esprit que le législateur de 2016 a introduit un entretien obligatoire avant la majorité. Cependant, aussi louable que soit cette disposition, interprétée au sens strict, elle ne donne qu'une occasion à l'adolescent d'évoquer concrètement son avenir, encore faut-il que l'entretien ait effectivement lieu. Il est possible aussi, comme l'ont indiqué des professionnels, que cet entretien soit moins formel mais que des échanges plus ou moins réguliers avec les adolescents aient lieu à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, il importe de préparer les futurs jeunes adultes à la sortie du dispositif de protection de l'enfance, à appréhender la vie au dehors, à penser de manière systémique les modalités de l'insertion, c'est-à-dire la formation puis l'emploi, le logement, les revenus, la santé, la vie sociale, les loisirs, la culture et tous les domaines de vie que chacun voudra développer.

Afin d'inciter ces échanges, la loi devrait aller au-delà d'un entretien obligatoire, ou indiquer qu'il est renouvelable autant que de besoin, et préciser que le premier entretien doit avoir lieu bien avant les 18 ans, sachant que bon nombre d'enfants, dès 16 ans sont déjà dans un parcours d'apprentissage.

Les témoignages de jeunes majeurs recueillis lors de la mission, confortent ceux que pointent par ailleurs de nombreux autres jeunes majeurs : le manque d'ambition pour les enfants protégés qui sont souvent dissuadés d'effectuer des études longues, certes par souci probablement de trouver rapidement une solution. Les professionnels ne devraient pourtant pas écarter des filières longues post-BAC pour les enfants qui témoignent d'une appétence à apprendre et d'une curiosité intellectuelle évidente. Il n'est pas question de leur faire miroiter un horizon qu'ils ne pourront atteindre, mais d'ouvrir des perspectives pour leur avenir.

Il est important que chaque adolescent participe activement à la construction de son parcours, qu'il soit le plus éclairé possible, et qu'il décide, guidé par un adulte de son choix, de ce qu'il souhaiterait entreprendre. Les chances de réussite seront d'autant plus élevées s'il est pleinement partie prenante.

L'appui des adultes, professionnels et bénévoles peut être déterminant durant cette période de réflexion et de construction du projet d'avenir. Peuvent s'y joindre des « anciens jeunes majeurs » dont le soutien a démontré toute son utilité. C'est sur un réseau de soutiens divers que le futur jeune majeur doit s'appuyer et pouvoir compter à partir de 18 ans.

Un contrat jeune majeur systématiquement proposé

A la majorité, tout jeune majeur doit pouvoir continuer de compter sur le Département pour prolonger un accompagnement éducatif s'il le souhaite. L'établissement d'un contrat jeune majeur devrait lui garantir cet accompagnement et en préciser les modalités.

La loi doit favoriser l'accompagnement de tout jeune majeur par le Département jusqu'à ses 21 ans.

Il importe de revisiter les dispositions du contrat, *a fortiori* parce que des acteurs de l'insertion et du logement social ont récemment souhaité s'impliquer plus concrètement et plus formellement dans l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE. Il y a lieu de saisir cette opportunité qu'offrent les missions locales et les organismes relevant d'habitat jeunes pour prévoir des articulations avec le Département et ceux qui mettent en œuvre les contrats jeunes majeurs dont les associations. Cela est d'autant plus souhaitable que c'est un moyen pour les jeunes majeurs de s'inscrire dans le droit commun.

Droit au retour, droit à changer d'avis

S'il importe qu'un contrat jeune majeur soit systématiquement proposé à chaque jeune sortant dès ses 18 ans, pour autant, il convient d'admettre que certains veulent rompre avec l'aide sociale à l'enfance parce qu'ils ne veulent plus être « étiquetés ». Parmi les jeunes majeurs rencontrés lors de la mission, un certain nombre d'entre eux ont souligné leur envie de rompre avec « l'institution », pour ne plus être « étiquetés ASE ».

Il peut arriver toutefois qu'au terme de quelques mois, ils changent d'avis et souhaitent renouer avec l'aide sociale à l'enfance pour bénéficier d'un contrat jeune majeur.

Tout jeune majeur doit pouvoir bénéficier d'un contrat jeune majeur, à tout moment, jusque ses 21 ans, sans que lui soit opposé un refus parce qu'il a voulu rompre avec l'aide sociale à l'enfance à sa majorité.

Conclusion

Cette mission inédite, difficile et délicate à bien des égards, a permis l'expression des aspirations des enfants auxquels les adultes devront, dans la mesure du possible, répondre.

Les réalités qu'ils ont exprimées au sujet de leur accompagnement doivent collectivement nous interroger sur la façon dont ils sont protégés, sur leurs réalités quotidiennes dans leur lieu d'accueil. La perception de leur situation, la justesse de leurs propos, la force de leurs critiques, leur colère ou leur enthousiasme n'ont pas manqué d'étonner. Mais en dépit de leur histoire familiale douloureuse, de leurs traumatismes et de leurs souffrances, ce sont de belles rencontres avec des enfants et de jeunes majeurs que la mission a permis.

La protection de l'enfance est une politique indéniablement difficile à mettre en œuvre et la mission le démontre. Elle met à l'épreuve tous ceux qu'elle implique au nom de la protection. Elle est certes imparfaite, souvent disparate, parfois inéquitable, peu compréhensible pour le néophyte, perçue par une large opinion publique comme un monde de violences. Et pourtant, elle a le mérite d'exister, elle met à l'abri les enfants en danger, elle les aide à grandir. La mission a été l'occasion d'observer ses imperfections et ses réussites. Elle est certainement perfectible et c'est en ce sens que nous devons œuvrer, pour le mieux-être des enfants, pour que leur développement et leur épanouissement soient les meilleurs possibles.

Les pratiques professionnelles, les manières de faire et d'être avec les enfants ont été sources d'interrogations tout au long de la mission, souvent rassurantes, quelquefois inquiétantes. Les professionnels se sont parfois épanchés en interrogeant l'exercice de leur métier, le sens de leur mission, les réponses par défaut, les limites de leur action, leur sentiment d'impuissance. Ces échanges ont eu une résonnance encore plus forte dans un contexte de crise profonde du recrutement concernant les métiers de la protection de l'enfance et notamment d'éducateurs spécialisés. Les échanges au cours de la mission ont révélé un réel désarroi. Et pourtant, l'engagement auprès des enfants reste réel, particulièrement fort pour certains professionnels que des scènes touchantes ont démontré.

Les suites que les pouvoirs publics pourraient réserver à cette mission sont à penser à l'aune des réalités actuelles des enfants protégés et de ce qu'elles laissent entrevoir des améliorations à apporter au quotidien des enfants. Certains points mériteraient d'être approfondis, le temps de la mission ne l'ayant pas permis. Mais le plus important apparaît dans la suite à donner à la parole de ces enfants, et que de nombreux autres auraient pu exprimer aussi.

Peut-être faudrait-il la prolonger en assurant une veille, qui serait confiée à un petit collectif d'enfants et de jeunes majeurs rattaché auprès du ministre en charge de la protection de l'enfance. Installé dans un temps long, il s'attacherait à suivre la réalisation des préconisations qui auront été retenues et à poursuivre l'observation des réalités perçues et vécues par les enfants en les faisant dialoguer avec celles des professionnels qui assurent leur protection au quotidien.

Ce projet serait une belle réponse aux enfants qui ont parlé et à ceux qui aimeraient parler.



Annexes

Calendrier de la mission

LUNDI 29 MARS

Entretien avec Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur général adjoint en charge des solidarités, Département de l'Aube

Entretien cadres de protection de l'enfance

Entretien professionnels protection de l'enfance

MARDI 30 MARS

Entretien avec des assistants familiaux, « l'attachement, les enjeux scolaires et professionnels, échanges divers »

Entretien avec Monsieur Franck SUGIN, Directeur de l'Action sociale de proximité rejoint par Madame Isabelle GYEJACQUOT Responsable adjointe CMS de Troyes

Entretien avec Madame Nadine CORDIER, chargée de mission ODPE

Visite du Centre départemental de l'enfance

Mercredi 31 mars

Visite du village d'enfants de Bréviandre

Déjeuner et visite des trois structures d'Action jeunesse Aube

Jeudi 15 et vendredi 16 avril

Visite du RESO Labonde

Du 26 avril au 30 avril

Déplacement à Caen et visite de la Sauvegarde du Calvados

Visite de plusieurs MECS, de dispositifs AEMO, du dispositif Boost Ado, nombreux temps d'échanges avec différents professionnels

Lundi 3 mai

Entretien avec SOS villages d'enfants

Visite de l'Unité Médico Judiciaire et entretien avec Dr Nathalie Vabres

Visite d'une MECS à Nantes

Mardi 4 mai

Visite du dispositif l'Arbre à Papillons de la Croix rouge française à Nantes

Visite du dispositif insertion jeunes à Nantes
Entretien avec Monsieur Cyril DURAND, Directeur Général de Linkiaa
Visite de la MECS « Korrigan » à Nantes

Mercredi 5 mai

Entretien avec Madame Sylvie BABIN, directrice du pôle estuaire de l'association Linkiaa
Visite de l'Espace rencontre de Saint Nazaire
Visite du foyer d'accueil et d'orientation « Normandie » de Saint-Nazaire

Jeudi 6 mai

Visite d'un dispositif d'accueil de jeunes majeurs à Saint-Nazaire
Visite de la maison d'enfants « Les Eolides » à Paimboeuf

Vendredi 7 mai

Entretien avec Madame Jeanne CORNAILLE, GEPSO
Visite du dispositif « Des actes »
Entretien avec Monsieur Jean-Jacques COIPIET, Directeur Général de l'ARS de Nantes
Visite de la MECS Le Langevin à Nantes

Lundi 10 mai

Entretien avec Julien ROUX, Cabinet
Entretien avec Madame Nathalie MATTHIEU et Monsieur Edouard DURAND, CIVIISE

Jeudi 13 mai

Visite du LVA « Sol Viehl » à Cayre Vazerac (85)
Visite du LVA « Porte ouverte » à Gindou (46)

Vendredi 14 mai

Visite du LVA à Martel (46)

Lundi 17 mai

Entretien avec les services du département d'Ile et Vilaine à Rennes
Temps d'échange avec des ASFAM sur la parole de l'enfant
Temps d'échange avec des jeunes majeurs
Visite de l'Unité d'Accueil des Enfants en Danger du CHU de Rennes, entretien avec Dr Martine BALENCON

- Positif à la Covid-19 -

Vendredi 28 mai

Entretien avec Monsieur Julien ROUX, Cabinet
Entretien avec le département des Hautes-Pyrénées
Entretien avec le Collectif « Je suis une infirmière puéricultrice »
Entretien avec la Métropole de Lyon
Entretien avec Monsieur Eric DELEMAR, Défenseur des enfants

Lundi 31 mai

Entretien avec Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Département de Vaucluse et avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance à Avignon
Entretien avec l'équipe de direction Matins bleus

Visite d'une MECS à Puget

Visite d'une MECS à Sorgue sur Isle (visite surprise)

Mardi 1 juin

Visite du LVA TIRA CARMIN à Avignon

Visite de la MECS La Verdière à Montfavet

Mercredi 2 juin

Visite d'une famille d'accueil

Visite d'une famille d'accueil

Visite de la MECS Le Moulin du Vaisseau à MAZAN (visite surprise)

Jeudi 3 juin

Visite du Centre département de l'Enfance à Avignon

Vendredi 4 juin

- Entretien avec Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles
- Audition de jeunes majeurs à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé

Lundi 7 juin

- Entretien avec Madame La Vice-Présidente du Département d'Indre et Loire à Tours
- Visite de plusieurs unités du Centre départemental de l'Enfance d'Indre et Loire à Tours, différents temps d'échanges avec des mineurs et des professionnels
- Visite d'un établissement spécialisé dans l'accueil de la petite enfance, département d'Indre et Loire, échanges avec les enfants

Mardi 8 juin

- Audition d'une jeune majeure à Tours
- Visite d'un établissement à Tours
- Visite d'un village d'enfants à Mantilly
- Visite de deux unités d'un établissement de la Sauvegarde d'Indre et Loire, échanges avec les enfants

Mercredi 9 juin

- Visite de la maison des solidarités de Loches (Indre et Loire), temps d'échange avec des professionnels
- Visite de plusieurs établissements de la fondation des apprentis d'Auteuil et échanges avec des mineurs et des jeunes majeurs
- Entretien avec la direction générale adjointe aux solidarités du département d'Indre et Loire

Vendredi 11 juin

- Audition de Monsieur Jean-Marie PETICLERC, à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé
- Audition de Mesdames Isabelle FRECHONT et Pascale DIETRICH, à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé

Mardi 15 juin

- Entretien avec la direction générale des services du département de l'Allier
- Visite de deux établissements à Moulins suivi d'un temps d'échange avec les professionnels
- Visite du Centre départemental de l'Enfance de l'Allier et rencontre avec les mineurs
- Temps de rencontre avec des assistants familiaux et échanges avec des mineurs

Mercredi 16 juin

- Visite d'une famille d'accueil et échange avec les enfants à Commentry
- Audition du Haut Conseil des Enfants Protégés du département de l'Allier
- Visite d'un LVA et échanges avec les mineurs

Vendredi 18 juin

- Visioconférence avec des assistants familiaux
- Visioconférence avec Monsieur Antoine DULIN

Lundi 28 juin

- Temps de rencontre entre jeunes anciennement confiés organisés par Monsieur Adrien TAQUET suivi de la projection du documentaire Incasables

Mercredi 30 juin

- Visioconférence avec un agent du département de Loir et Cher
- Audition de mineurs d'action jeunesse de l'Aube à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé suivie d'une visite du musée des Invalides

Jedi 1 juillet

- Audition de mineurs accompagnés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé

Vendredi 2 juillet

- Audition de professionnels de La Croix Rouge française à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé

Samedi 3 juillet

- Visite d'un établissement à Caen

Lundi 19 juillet

Entretien avec les différents services de l'aide sociale à l'enfance du département du Loir-et-Cher à Blois (service des ASFMA, service adoption, ODPE, CRIP)

Temps d'échange avec des MNA à Blois

Visite d'une famille ayant adoptée un mineur

Mardi 20 juillet

Entretien avec le département de la Drôme

Temps d'échange avec des mineurs accueillis en famille d'accueil ainsi qu'avec des ASFAM à Blois

Visite du LVA « Home équitable » à Vernou en Sologne

Mercredi 21 juillet

Visite de la maison départementale de la cohésion sociale à Controis en Sologne

Visite de la maison relais jeunes (accompagnement jeunes majeurs) à Blois

Jeudi 22 juillet

Visite du centre départemental de l'enfance à Herbault (journée entière)

Vendredi 23 juillet

Visite de la MECS la Merisaie à Pontlevoy (journée entière)

Lundi 26 juillet

Entretien avec le département de la Drôme à Valence

Visite de la Sauvegarde de la Drôme (deux établissements) à Valence

Entretien avec une mineur (centre éducatif fermé) à Valence

Mardi 27 juillet

Visite du Centre départemental de l'enfance (pouponnière incluse) à Portes-les-Valence (journée entière)

Mercredi 28 juillet

Temps d'échange avec des mineurs accompagnés

Visite de l'unité territoriale ASE Valence centre

Jeudi 29 juillet

- Visite de l'unité territoriale Valence, Drôme des collines
- Visite de l'unité territoriale ASE Montélimar

Vendredi 30 juillet

- Visite d'une unité territoriale de l'ASE de la Drôme

Vendredi 28 Aout

- Échange par visioconférence avec la direction générale adjointe solidarités du département de l'Isère

Samedi 28 Aout

- Audition de jeunes majeurs accompagnés par la maison relais jeune de Blois à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé suivie d'une sortie culturelle au musée du Louvre

Lundi 30 Aout

- Auditions de mineurs à Grenoble au Conseil départemental de l'Isère

Mardi 31 aout

-
- Entretien visioconférence avec le Département du Loir-et-Cher
 - Audition de mineurs du Centre départemental de l'Enfance de l'Allier au à Paris au ministère des Solidarités et de la Santé
 - Visite avec les enfants du Mémorial de la Déportation, Paris

Mercredi 1 Septembre

- Visite d'un LVA Colibri en partenariat avec les Scouts et Guides de France

Jeudi 2 septembre

- Auditions matin et après-midi de jeunes majeurs, ministère des Solidarités et de la Santé

Vendredi 3 Septembre

- Audition de l'Association Home des Flandres, Vie affective et Sexuelle, ministère des Solidarités et de la Santé

Lundi 6 Septembre

- Entretien Métropole de Lyon
- Visite de la pouponnière
- Visite de la mecs Le Prado
- Visite de la mecs Capso

Mardi 7 septembre

- Audition service inspection Isère, Grenoble
- Entretien avec la direction de l'association ALTACAN, Grenoble

Mercredi 8 septembre

- Audition par visioconférence de la Société Française de Pédiatrie Médico-légale
- Temps de rencontre de mineurs du département de l'Allier, promenade à Montmartre

Jeudi 9 septembre

- Audition du Haut-Conseil aux enfants protégés de l'Allier, ministère des Solidarités et de la Santé
- Entretien cabinet de Monsieur Adrien TAQUET

Vendredi 10 Septembre

- Audition de mineurs du département de Vaucluse, ministère des Solidarités et de la Santé
- Visite du musée d'Orsay
- Audition de professionnels de la petite enfance

Lundi 13 Septembre

-
- Audition de mineurs du Département de Loir-et-Cher, ministère des Solidarités et de la Santé

Mardi 14 septembre

- Audition de professionnels de la protection de l'enfance, ministère des Solidarités et de la Santé
- Audition de mineurs de la Métropole de Lyon, ministère des Solidarités et de la Santé

Mercredi 15 septembre

- Consultation des Scouts et Guides de France, ministère des Solidarités et de la Santé

Jeudi 16 septembre

- Entretien avec Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles

Vendredi 17 septembre

- Déplacement à Saint-Nazaire

Lundi 20 septembre

- Audition de l'UNIOPPS, ministère des Solidarités et de la Santé
- Action Enfance fait son cinéma, Grand Rex, Paris

Mardi 21 septembre

- Audition de la FNADEPAPE, Nancy
- Entretien avec EFA par visioconférence
- Entretien avec des enfants par visioconférence

Mercredi 22 septembre

- Échanges avec les départements organisés par Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles

Jeudi 23 septembre

- Visite d'un LVA à Nîmes

Vendredi 24 septembre

- Visite d'un LVA à Angers

Conseil de Maison de la MECS Moulin du Vaisseau

Contribution Home des Flandres (Affectivité, sexualité)

Madame Béatrice GABET, psychologue, coordinatrice de la démarche « VIE VAS » depuis 2011, Madame Laurence HERBIN-MERGEE, directrice d'établissement MECS, salariée de l'Association 1998, Monsieur Philippe ROELEN, Directeur Général de l'Association depuis 2013

La démarche Vie VAS (Vie affective, relationnelle et sexuelle)

ORIGINE ET CONCEPTION

En janvier 2006, suite à de nombreux constats (jeunes victimes d'abus sexuels, jeunes qui adoptaient des attitudes de provocation sur le plan sexuel à l'égard des jeunes et des professionnels ainsi que des situations de grossesses adolescentes, nous avons lancé un projet d'action recherche en ayant pour ligne directrice d'engager un travail pour tous : personnes accueillies et accompagnées et professionnels.

Un premier groupe de travail est alors mis en place. Il concerne au démarrage, des salariés volontaires, repérés par leur direction, 15 professionnels, toutes fonctions et statuts représentés, de l'ensemble des établissements et services du Home des Flandres. Ce sont ces personnes qui ont ainsi formé le 1^{er} comité technique.

Une fiche projet est alors rédigée dans le cadre du Projet Régional Santé : « Mieux se connaître pour mieux respecter l'autre et mieux vivre ensemble ses différences.

Education à la santé et à la sexualité ».

Ce comité technique est sensibilisé par le Directeur du Comité Régional d'Education à la Santé (CRES) devenu depuis Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), aux dimensions de vie affective et à la sexualité d'un point de vue théorique mais également à l'apprentissage de techniques d'animation.

C'est dans ce cadre que la phase de diagnostic auprès des personnes accueillies et accompagnées se met en place, à partir des méthodes d'animation et de questionnaires. Ce diagnostic couvrait l'ensemble de la vie quotidienne en s'adaptant aux différentes tranches d'âge (le respect de l'intimité dans les différents lieux de vie, le soin du corps, la douche, l'accessibilité à la prévention santé, la transmission des informations...).

Les représentations des salariés sont recueillies lors d'une journée de service, temps fort dans l'Association qui rassemble l'ensemble des salariés. L'analyse des données permet alors de cerner les représentations des personnes sur la vie affective et sexuelle, et plus largement sur la santé.

Les différents diagnostics font apparaître des besoins en connaissance dans les dimensions d'estime de soi, de sexualité et de vie affective.

Par conséquent, une première formation concernant 30 professionnels volontaires est mise en place. Réalisée sur 9 jours cette formation comprenait deux modules distincts, un ayant trait à l'estime de soi et un afférent à la vie sexuelle et affective.

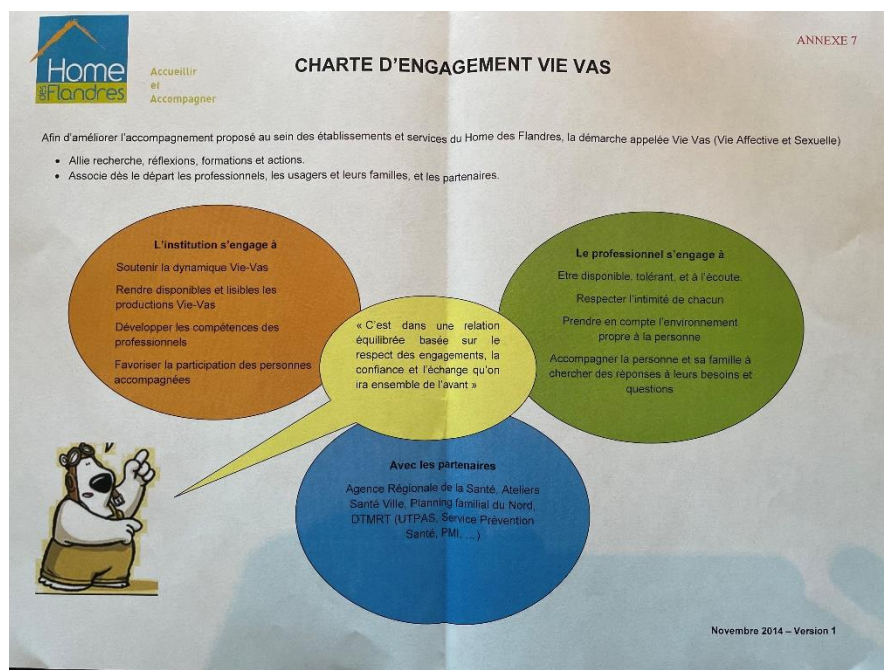
Au regard des bilans, la formation est très vite envisagée pour tous les professionnels de l'Association. Elle fera l'objet d'actualisation régulière en lien avec les besoins des professionnels et des personnes accompagnées.

Une attention a été portée afin d'associer des partenaires extérieurs dans le but de croiser les regards et permettre aux bénéficiaires de solliciter de l'aide à l'extérieur. En effet, il nous semblait important de ne pas faire de l'entre soi, nous ne disposons pas de l'ensemble des compétences et il est nécessaire que les jeunes soient en mesure de poursuivre des accompagnements après leur départ de la MECS. Ce n'est rien d'autre qu'une façon de donner les moyens à la personne d'utiliser les ressources de son environnement.

LA DEMARCHE...UN CHEMINEMENT

Nous souhaitons attirer votre attention sur le cheminement de la démarche qui, au tout départ, concernait exclusivement la sexualité en lien avec des situations critiques. Puis, grâce aux réflexions et aux formations, de parler de sexualité nous en sommes venus à parler d'intimité, de respect, de vie affective, de vivre-ensemble. Est apparue la question des compétences psycho sociales dans toutes les dimensions. Cela nous a permis de pouvoir aborder l'accompagnement des émotions (identification, expression et régulation des émotions), l'accompagnement du sens critique qui s'inscrit dans une démarche de prévention des violences, des différents dangers dès le plus jeune âge, mais également l'accompagnement relationnel (comment communiquer avec l'autre, comment trouver sa place dans un groupe, comment développer l'empathie). Tout cela participe de cette prévention des risques, d'être en mesure de se protéger de différents dangers à l'instar de l'emprise psychologique et des réseaux sociaux. Nous en sommes venus à nous interroger sur un accompagnement du bien-être et de la santé de manière globale, telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Cette interrogation menée collectivement au travers des différentes instances a, entre autre permis, de partager les engagements repris dans une charte qui fait référence dans l'ensemble de nos services.



Concernant la démarche, il est nécessaire de veiller à l'installation d'une méthodologie pour organiser la démarche et la pensée. Des axes sont définis (réflexion, formation et des actions) ainsi que des instances (le comité de pilotage et le comité technique). La méthodologie de l'éducation à la santé nous donne des repères. Tout en observant que ce n'est pas notre culture, il nous a fallu nous questionner et intégrer la méthode. Celle-ci nous a permis de croiser les regards concernant des situations d'accompagnement critiques et d'en dégager des attitudes et des pratiques éducatives à éviter ou à encourager.

Inscrite dans le projet associatif, la démarche Vie VAS se décline opérationnellement dans les projets d'établissement : objectifs d'accompagnement, Groupes de parole, ateliers d'expression, parcours santé, ateliers bien être, socio esthétique, diététicienne, jeux d'expression et de coopération, boîte à émotions... Ces différentes actions permettent de parler de santé, d'intimité, de consentement, d'estime de soi, de protection de soi, de relations Elles sont animées par des psychologues, éducateurs, professionnels de santé (PMI et SPS) du Département ou d'associations spécialisées dans les domaines de la vie affective, relationnelle et sexuelle (centre de planification et d'éducation familial)

LES EFFETS

Après 15 ans de cheminement, nous ne pouvons que constater les bénéfices de cette démarche pour les professionnels et pour les personnes accueillies et accompagnées. Concernant les professionnels, se sont construits une culture et un langage partagés autour de la vie affective relationnelle et sexuelle. Ils sont en capacité d'aborder des sujets auparavant tabous. Les postures professionnelles ont évolué et les analyses des problématiques accompagnées sont plus fines. Les stratégies d'actions sont davantage adaptées aux situations.

Quant aux personnes accueillies et accompagnées, les enfants et adolescents sont plus sensibles au respect d'eux-mêmes et davantage capables d'exprimer leurs émotions avec une palette de supports. Les notions de consentement, de protection de soi, de soin de soi peuvent progressivement s'appréhender.

Les adolescents sont également mieux repérés et capables de solliciter les ressources du Territoire.

Quant aux parents accompagnés, leur expérience des ateliers leur permet d'amorcer une réflexion sur d'autres solutions pour réguler leurs propres émotions et pour prendre du recul lors de situations compliquées avec leur enfant.

EN CONCLUSION

La démarche Vie VAS repose sur un véritable cheminement collectif autour de réflexions, d'actions partagées, et de formations. Cette combinaison est essentielle pour donner sens et s'ancrer dans les pratiques d'accompagnement.

La force d'une telle démarche est de réussir à mobiliser professionnels, personnes accueillies et accompagnées et partenaires de nos missions, pour produire une élaboration collective concrétisée dans des supports lisibles pour chacun dans la mesure où tous ont participé.

Il faut également constamment mettre au travail nos représentations pour laisser la place à l'enfant qui ne vit pas comme l'adulte ses émotions et sa sexualité, penser globalement la vie affective et la santé et veiller au respect de l'intimité des personnes. C'est à la fois tenir compte des besoins des personnes accueillies et accompagnées, en réajustant constamment notre accompagnement et les formations, et de la temporalité

de chacun : personnes accueillies et accompagnées, professionnels du Home des Flandres et partenaires.

La coordination est nécessaire pour maintenir le fil des réflexions et des objectifs d'accompagnement et de formation, et pour veiller à ce que les dimensions de l'intime, de la vie affective, relationnelle et sexuelle soient toujours prises en compte dans les pratiques quotidiennes.

Nos ajustements constants, le croisement de nos représentations et de nos réflexions entre les services du Home des Flandres et nos partenaires, notre attachement à la méthodologie d'Education à la santé, permettent à cette démarche de vivre au quotidien, de tenir et de s'enrichir depuis 15 ans.



NOTE DE PRESENTATION DU SERVICE INSPECTION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Direction générale des services –DGAF - 21 septembre 2021

Note de présentation

Genèse du service inspection :

Créée lors du comité technique du 10 mars 2017, la cellule inspection se compose de trois inspecteurs et inspectrices et d'une responsable de cellule/inspectrice formés à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, assermentés auprès du Tribunal Judiciaire de Grenoble et rattachés à la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Pôle Famille du Conseil départemental de l'Isère. La cellule inspection met en œuvre les inspections et contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dans les domaines de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap placées sous la responsabilité du Président du Conseil départemental de l'Isère. Elle intervient dans le champ des politiques publiques portées par le Pôle Famille du Conseil départemental.

Elle fait suite à une volonté politique de sécuriser et de contrôler les conditions d'accueil, de sécurité et de prise en charges des personnes confiées au Président du Conseil départemental de l'Isère.

Créée par Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère, sensibilisé aux problématiques de violences sexuelles repérées dans les établissements de la protection de l'enfance, la cellule inspection met en place des procédures, des outils de pilotage et des modes d'intervention qui la singularisent. Basée sur la méthodologie d'inspection et de contrôle de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), elle intervient dès 2018 suivant une programmation annuelle étudiée conjointement avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la protection de l'enfance et l'Agence régionale de la santé pour l'autonomie. La première année, la cellule inspection porte l'effort d'inspection sur les lieux de vie et d'accueil puis inspecte les Maisons d'Enfants à Caractère Social.

La cellule inspection assure la veille de la procédure départementale de signalement des événements indésirables graves, procédure conforme au CASF, qui répond à l'obligation des directeurs de signaler les dysfonctionnements survenus dans leurs établissements. Les formes urgentes justifient la mise en place d'une inspection en urgence. Les analyses guident la priorisation des programmations à venir

Éléments de bilan :

Année	Inspections programmées	Inspections en urgence	Signalements d'évènement indésirables graves
2018	12	5	105
2019	14	1	242
2020 (crise sanitaire)	0	5	316
2021 au 20/09/2021 (crise sanitaire)	2	0	308

En septembre 2021, le service inspection a été destinataire de 308 SEIG, dépassant ainsi, à la même époque, le nombre de signalements reçus et analysés en 2020.

En 2020, La cellule inspection a recensé et analysé 316 évènements indésirables graves (SEIG), soit une augmentation de 31% du nombre de SEIG par rapport à 2019, et de 201% par rapport à 2018, témoignant de l'intégration de la démarche de déclaration et de l'identification de la cellule inspection. De plus, le programme initial a été lourdement impacté par la crise sanitaire dès le mois de mars 2020 car l'application de l'état d'urgence a conduit à la suspension de toutes les inspections programmées. Seules les inspections en urgence ont été maintenues ce qui a représenté 5 inspections pour le Conseil départemental de l'Isère, principalement des établissements publics départementaux de la protection de l'enfance.

Aujourd'hui, la cellule inspection a inspecté plus de 75% des organismes gestionnaires de la protection de l'enfance. Elle est repérée comme un partenaire qui effectue des évaluations et les accompagne dans le suivi des plans d'actions correctives. Elle applique le pouvoir de police administrative du Président du Conseil départemental de l'Isère en matière d'inspection des établissements qu'il autorise.

Reconnue par les partenaires des politiques sociales (DDCS, DTPJJ, JUSTICE, ARS...), la cellule inspection fait émerger du terrain des projets stratégiques qu'elle propose à la Direction générale pour améliorer la sécurité des personnes prises en charge (exemples : formation tripartite (parquet/PTPJJ/CD38) sur les obligations de signalement d'évènements graves et le repérage des violences sexuelles ; diagnostic sur la prostitution des mineurs ; réponses aux injonctions d'inspections de l'état...).

.....
DGAF – Service inspection-MP Cohen- 21 septembre 2021

Transversale aux politiques publiques du Pôle Famille, la cellule inspection met en 2021 l'accent sur les inspections en direction des établissements en charge des personnes âgées et des publics en situation de handicap qui ont fait face à un traumatisme sanitaire sans précédent.

Le 1^{er} juillet 2021, après 4 années de fonctionnement, la cellule inspection a évolué en service inspection directement rattaché auprès d'Alexis Baron, Directeur général adjoint du pôle Famille de la Direction générale. Le service est ainsi positionné de manière transversale aux directions du Pôle Famille afin d'asseoir sa légitimité dans l'ensemble des champs qu'elle couvre, y compris ceux de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap.

Ce rattachement illustre la démarche volontariste du Conseil départemental de l'Isère de se doter d'un véritable outil d'évaluation des risques des politiques en direction des usagers.

Méthodologie d'inspection :

.....

L'inspection est un contrôle spécifique toujours réalisé à partir de démarches sur place ou sur site, qui associent entretiens, observations, examens et recueils de copies de dossiers et de documents, de vérifications de toute nature.

L'inspection/contrôle permet de vérifier que la structure veille au respect de la législation et de la réglementation applicable ; elle permet d'apprécier l'application des règles édictées, même lorsque celles-ci sont dépourvues d'obligations légales. Elle permet également la vérification de la bonne utilisation des fonds publics. Elle signale les écarts à la norme, les dysfonctionnements, en analyse les causes et les conséquences. Elle propose à la suite des mesures correctives permettant de supprimer les irrégularités pour réduire les risques et améliorer l'efficacité de la prise en charge.

L'activité d'inspection/contrôle fait partie des compétences de police administrative du Président du Conseil Départemental qui s'effectue soit dans une démarche de régulation d'une activité, soit dans une démarche de sanction.

L'inspection/contrôle conduit les inspecteurs à établir des constats donnant lieu à un rapport et à des propositions du commanditaire. Deux critères conditionnent cette fonction de contrôle :

- Des pouvoirs de contrôle attribués par la loi, et des compétences particulières
-

DGAF – Service inspection-MP Cohen- 21 septembre 2021

des inspecteurs-contrôleurs ;

- Un pouvoir d'aide à la décision du commanditaire dans la prise de décision de sanctions administratives.

Les inspecteurs désignés par arrêtés ont un pouvoir de police judiciaire lorsqu'ils sont assermentés auprès du tribunal judiciaire, afin de garantir l'effectivité de la loi pénale dans la prise en charge des personnes vulnérables. Ils sont soumis au secret professionnel.

De manière générale, une inspection est fondée sur un recoupement de données provenant de différentes techniques d'investigation :

- Le recueil de documents (article L.1421-3 du CSP). S'il y a un refus, rédaction d'un procès-verbal pour obstacle aux missions d'inspection (L.1427-1 du CSP).
- Le recueil et le traitement homogène des informations recueillies par entretien.

Les investigations portent sur 4 grands points de contrôle : la gouvernance, les fonctions supports, la prise en charge et l'environnement. La mission d'inspection se base sur les recommandations de bonnes pratiques de l'IGAS pour mener ses investigations.

Le document rédigé formalise des constats factuels, formulés dans le corps du rapport en « écarts » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « remarques » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Chacun des 4 points de contrôle est évalué afin de déterminer le niveau de risque des dysfonctionnements. Ils sont affichés sous forme de tableau comme suit :

Points de contrôleS (satisfaisant) A (Acceptable) M (Moyen) I (Insuffisant)

Il est fait une synthèse pour chaque point de contrôle. Celle-ci qui n'est pas une moyenne mathématique de l'évaluation des sous parties, mais bien une appréciation générale du risque.

L'évolution du service inspection :

Le service inspection poursuit ses missions régaliennes :

- ✓ **En pilotant un programme annuel d'inspections élaboré en concertation avec :**
 - la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère et la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Conseil départemental de l'Isère pour la protection de l'enfance
 - l'Agence régionale de santé et la Direction de l'autonomie du Conseil départemental de l'Isère pour le programme d'inspection des EHPAD et des foyers d'hébergement pour personnes handicapées.
- ✓ **En pilotant des inspections en urgence**
- ✓ **En alertant la direction générale de faits graves susceptibles de nécessiter des décisions irrévocables.**
- ✓ **En soutenant les établissements de l'enfance dans la mise en place des mesures correctives visant à améliorer les conditions de prise en charge des personnes confiées.**

Et renforce son offre de service :

- ✓ **En pilotant des projets stratégiques émanant des constats et analyses de terrain :**
 - formation des professionnels de la protection de l'enfance sur le repérage des violences sexuelles dans les établissements de la protection de l'enfance (programmée sur trois ans auprès de 900 professionnels).
 - Pré diagnostic de la prostitution des mineurs confiés
- ✓ **En formant les acteurs locaux de la protection de l'enfance :**
 - aux obligations de signalement des événements indésirables graves, en lien avec le parquet et la DTPJJ (programmée sur trois ans auprès de 900 professionnels)
- ✓ **En contribuant aux audits internes de la Direction de la performance et de la modernité du Conseil départemental de l'Isère afin d'être force de propositions dans les plans d'actions visant à améliorer la qualité des services rendus en interne.**

Remarques partagées avec Monsieur Gauthier Arnaud-Melchiorre, rendez-vous du 14/09/2021 :

- ✓ **Comment favoriser la place des familles dans les dispositifs d'accueil ?**
 - ⇒ Repenser et renforcer réglementairement la place de l'autorité parentale auprès des équipes des professionnels

DGAF – Service inspection-MP Cohen- 21 septembre 2021

-
- ✓ **Comment permettre aux enfants l'accès au signalement ?**
 - ⇒ Mettre en place des ambassadeurs des enfants confiés, sur le même principe que les jeunes ambassadeurs qui interviennent dans les collèges, pour rappeler les accès possibles (identification des tiers, des personnes qualifiées...)
 - ✓ **Comment faciliter l'accès à la formation des professionnels ?**
 - ⇒ Les inspections constatent le besoin de formation des professionnels éducatifs, même si ces derniers sont diplômés, sur le repérage des violences sexuelles, le risque de prostitution des mineurs confiés... Le Conseil départemental de l'Isère s'engage sur un programme pluriannuel de formation sur le repérage des violences sexuelles auprès de plus de 900 professionnels de la protection de l'enfance. Les organismes gestionnaires doivent renforcer leur politique de formation de lutte contre la maltraitance.
 - ✓ **Comment favoriser la place des usagers dans les ESSMS ?**
 - ⇒ Inscrire dans le CASF la prise en compte de la parole des usagers
 - ✓ **Comment engager les conseils départementaux à contrôler les obligations de signalement des ESSMS ?**
 - ⇒ En les obligeant à voter en assemblée un rapport d'analyse sur les SEIG.



188bis Rue de Preize
10000 TROYES
03.25.81.11.00
contact@aa-j-aube.org

COMITE ETHIQUE

En cas de non-respect des dispositions contenues dans le règlement de fonctionnement de l'association ou de transgressions de la loi ou des règles de vie d'un groupe, un dispositif de sanctions en fonction de la gravité des faits est appliqué.

Le comité éthique est saisi en cas de manquement majeur au règlement de fonctionnement. Sont notamment considérés comme manquements majeurs : La violence envers autrui, enfants ou adultes, au sein de l'association ou à l'extérieur ; le vol aggravé ; la détention et consommation régulière de stupéfiants ou d'alcool, etc.

Dans ces cas de figure, la procédure prévoit le passage de la situation devant le Comité Ethique qui statuera sur la réponse éducative appropriée qui peut être une mesure de réparation, un changement d'unité de vie (provisoire ou définitif) jusqu'à une demande de réorientation du jeune hors association pour les transgressions les plus graves

La réponse éducative devra toutefois être relative à la gravité et fréquence des faits et devra également tenir compte de la problématique individuelle de chaque jeune au moment des faits en termes de mal-être et de souffrance.

Le Comité Ethique ne se substitue pas aux éventuelles sanctions pénales encourue par le jeune en cas de dépôt de plainte.

Composition du comité éthique restreint :

- Le Directeur d'Association ou son représentant
- Un représentant des jeunes d'une autre unité que le jeune mis en cause
- Un cadre éducatif
- Un personnel éducatif de l'unité du jeune mis en cause, non concerné par l'incident
- Un personnel éducatif d'une autre unité que le jeune mis en cause

Le représentant des jeunes est nommé co-président de séance avec le Directeur d'Association.

Modalité de fonctionnement

- Le jeune mis en cause reçoit un courrier l'informant du passage de sa situation en comité éthique. La note d'incident est jointe à ce courrier et le jeune est invité à transmettre par écrit au Comité toutes les précisions qu'il estime utile pour la compréhension de la situation.
- Les membres du comité s'engagent à analyser la situation en toute objectivité et dans le respect de l'anonymat.
- L'éducateur du jeune mis en cause, non concerné par l'incident, présente la situation de manière anonyme et circonstancié. A la demande du Comité, il pourra

apporter toutes les précisions utiles afin de permettre aux membres du Comité de cerner tous les enjeux de la situation.

- Le jeune co-président du Comité est alors invité à se prononcer sur la compréhension de la situation. Chaque membre du Comité est ensuite invité à prendre la parole.
- L'éducateur présent est ensuite invité à lire l'écrit du jeune mis en cause, s'il en a produit un.
- Le jeune co-président est invité à prendre la parole avant un nouveau tour de table qui doit permettre au Comité de saisir les évolutions de comportement du jeune mis en cause depuis l'incident.
- Le comité est invité à proposer une réparation.
- Le jeune mis en cause est informé de la décision du Comité Ethique par écrit. Il est également informé qu'il sera le co-président du prochain Comité Ethique.

Au-delà du pouvoir de sanctions, le Comité Ethique se doit de proposer une réponse éducative. Les actions proposées tiendront compte des réalités de l'environnement familial, culturel et social du jeune. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- Prise de conscience de l'influence des différents modèles socio-culturels existants, sur les relations hommes/femmes, sur les relations parents/enfants.
- Repérer la façon de voir la violence.
- Identifier les seuils de tolérance (Un gifle : est-ce de la violence ?...).
- Exprimer ses émotions.
- Accéder aux informations sur les lois, vos droits.
- Comprendre les relations entre l'agresseur et la victime.
- Repérer les conséquences individuelles des comportements de violence.
- Rencontre avec des thérapeutes, des associations, etc
- Contractualisation d'un engagement spécifique (engagement de non-violence, ou à travailler sur les comportements de violence)

Ces actions pourront être proposées soit individuellement, soit en groupe.

Le comité éthique se réunit le mercredi après-midi selon les besoins.



Fédération Nationale Des Lieux de Vie et d'Accueil

contact@fnlv.org

www.fnlv.org

Lieu de vie familial

Les LVA de « type Familial » sont pensés, créés, portés, et mis en œuvre par une seule et même entité (souvent un couple mais aussi parfois un petit groupe ou une personne seule) qui choisit d'organiser sa vie autour de ce projet. Ces entités ont imaginé ce projet, l'ont écrit, ont créé une structure juridique qui permet de le mettre en œuvre, ils ont aussi promu et défendu ce projet avant de le concrétiser eux-mêmes. Ils en sont les Responsables et les garants 365 jours par an, 24h sur 24 (qu'ils soient en vacances, en arrêt maladie, en deuil ...).

Comme celui d'un parent cet engagement auprès des personnes accueillies est plein et entier et la temporalité de cet engagement ne peut être ni choisie ni décidée à l'avance. Ce sont les besoins des personnes accueillies (souvent des enfants ou des adolescents, mais aussi parfois des adultes) qui en décident ! Cet engagement est d'ailleurs ressenti par les personnes accueillies qui ne s'y trompent pas et savent, dans l'équipe, qui viendra à eux si besoin (et effectivement, en cas d'urgence, ce sera le Permanent porteur de projet qui sera là!).

Cet engagement et cette présence permanente ont aussi l'avantage de permettre de réelles libertés, tant dans la composition du groupe de personnes accueillies, que dans la composition d'une éventuelle équipe. Cela est également vrai dans la créativité et la réactivité de ces structures. En effet, étant donné que la personne qui réside sur place est également celle qui a en charge les prises de décisions, elle est aussi celle qui a choisi (j'emploie ce terme à dessein) toutes les personnes qui résident ou interviennent sur place, il est autant le directeur, que l'éducateur ou l'homme d'entretien et la maîtresse de maison, il crée ses outils. Cet état de fait a d'ailleurs été flagrant lors du premier confinement pendant lequel ces structures, habituées à innover, inventer, s'adapter, n'ont pas rencontré de difficultés particulières (si ce n'est le rythme de vie et de travail) et dans lesquels, cette période a plutôt été bénéfique pour les personnes accueillies (sérénité apaisement, accompagnement scolaire individuel...).

Aujourd'hui de nombreux départements bloquent les autorisations d'ouverture et s'affranchissent allègrement du cadre légal en invoquant des motifs non recevables (pas de besoins, pas d'appel à projet...) ce qui entraîne au mieux des procédures judiciaires longues et coûteuses, au pire, « de guerre lasse » l'abandon du projet par ses promoteurs. Ceci est particulièrement vrai pour les projets concernant le champ du handicap qui sont quasi systématiquement rejetés par les départements qui renvoient vers les ARS qui à leur tour renvoient vers les départements.... Tout ceci dans un contexte où les demandes de prise en charge des publics concernés est l'objet de nombreuses demandes de la part des familles qui recherchent une alternative aux prises en charge institutionnelles.

Il serait urgent que soit mise en place dans chaque département une commission pluridisciplinaire regroupant les départements, un représentant des ARS, un représentant de la justice des mineurs et un représentant des LVA. Il faut sortir de la toute puissance

départementale qui montre chaque jour ses limites et ses défauts : les départements sont juges et parti, ils ont autorisé des structures au titre de LVA alors que celles ci ne répondaient pas critères légaux en refuse d'autres sur des critères sans fondement juridiques.

Christian Borie
Président de la FNLV

Siège social : 118 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS

Présidence : Mas de Peyre 46250 Gindou / courriel : porteouverte46@wanadoo.fr / tél 05 65 22 87 75



Protocole de départ d'un enfant accueilli à la maison de l'enfance

Maison de l'Enfance

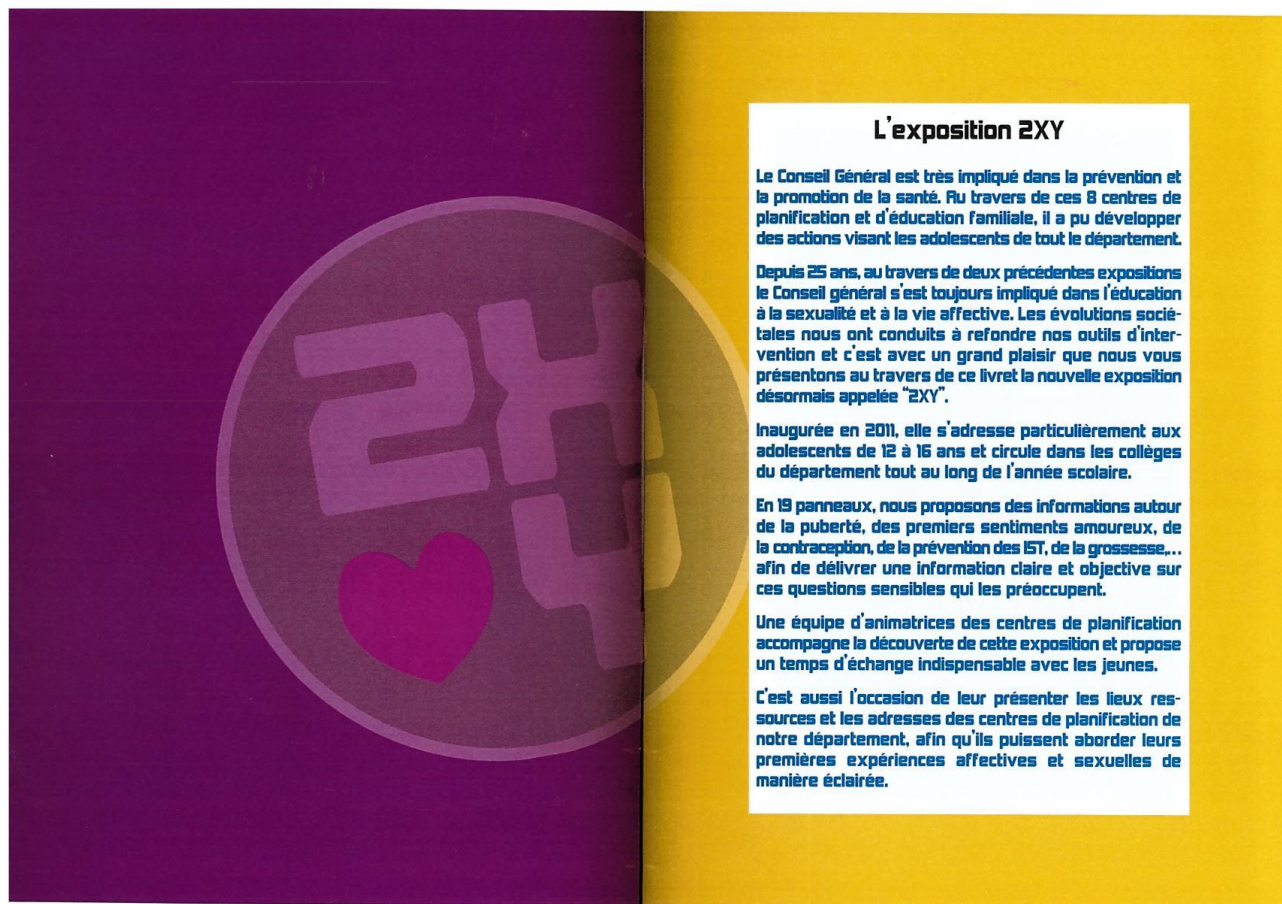
Vous trouverez ci-joint notre protocole lors d'une orientation chez un assistant familial :

- L'annonce de l'orientation chez un assistant familial est faite par le référent de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il vient rencontrer l'enfant à la maison de l'enfance
- L'enfant part dans les 15 jours après l'annonce.
- Une rencontre entre l'assistant familial, le référent de l'aide sociale à l'enfance, le référent de la maison de l'enfance et l'enfant est organisée. A la suite de cette rencontre, l'enfant passe une première après-midi chez l'assistant familial pour faire connaissance. Puis il y retourne dans les jours qui suivent pour y passer la nuit.
- En fonction des besoins de l'enfant, une autre nuitée peut être mise en place
- La veille de son départ, nous demandons au jeune de choisir son gâteau de départ que nous mangeons au dîner
- Nous préparons avec le jeune un album photo qui rassemble des photos que l'on a prise de lui durant son accueil, il lui est donné le jour de son départ avec une pochette de départ où l'on met les documents administratifs, son argent de poche, des ordonnances médicales etc.
- Le jour de son départ, l'assistant familial vient chercher l'enfant à la maison de l'enfance

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir et Cher

Siège : 11 rue de Flandres 41000 BLOIS Tel : 02.54.90.20.50 - Fax : 02.54.90.20.59 - e-mail : accueil@cdef41.fr
Site internet : www.cdef41.fr

Expositions 2XY – Conseil départemental d’Indre et Loire



L'exposition 2XY

Le Conseil Général est très impliqué dans la prévention et la promotion de la santé. Au travers de ces 8 centres de planification et d'éducation familiale, il a pu développer des actions visant les adolescents de tout le département.

Depuis 25 ans, au travers de deux précédentes expositions le Conseil général s'est toujours impliqué dans l'éducation à la sexualité et à la vie affective. Les évolutions sociétales nous ont conduits à refondre nos outils d'intervention et c'est avec un grand plaisir que nous vous présentons au travers de ce livret la nouvelle exposition désormais appelée "2XY".

Inaugurée en 2011, elle s'adresse particulièrement aux adolescents de 12 à 16 ans et circule dans les collèges du département tout au long de l'année scolaire.

En 19 panneaux, nous proposons des informations autour de la puberté, des premiers sentiments amoureux, de la contraception, de la prévention des IST, de la grossesse... afin de délivrer une information claire et objective sur ces questions sensibles qui les préoccupent.

Une équipe d'animatrices des centres de planification accompagne la découverte de cette exposition et propose un temps d'échange indispensable avec les jeunes.

C'est aussi l'occasion de leur présenter les lieux ressources et les adresses des centres de planification de notre département, afin qu'ils puissent aborder leurs premières expériences affectives et sexuelles de manière éclairée.